VUES
SUR L'ORGANISATION
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Dans les Écoles destinées à l'Enseignement de la Jeunesse;

PAR le Citoyen CHAMPAGNE, Membre de l'Institut national, et Directeur du Prytanée français.

A PARIS,

De l'Imprimerie de SÉTIER et Compagnie, rue Jacques, N.º 51, près la place Cambrai.

Et se trouve

Chez MOUTARDIER, Imprimeur Libraire, rue du Hurepoix, au coin de la rue Gît-le-cœur.

GERMINAL AN VIII.

VUES
SUR L'ORGANISATION
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Dans les Écoles destinées à l'Enseignement de la Jeunesse.

Un Gouvernement sage et éclairé veille aux destinées de la France; les pouvoirs politiques et civils sont constitués: l'Education et l'Instruction publiques seront donc bientôt l'objet des méditations du Gouvernement. C'est une conséquence naturelle de l'établissement régulier de l'ordre social, car il est inutile de démontrer qu'un Etat dans lequel l'Instruction et l'Education des enfans ne sont point coordonnées avec le systême politique et le caractère national, n'a pas le complément de sa constitution.

Cette vérité a été reconnue par nos différentes Assemblées législatives, et toutes avoient compris qu'en changeant le systême du Gouvernement, il falloit modifier en même temps les principes de l'Education et de l'Instruction publiques. Aussi, jamais peut-être, chez aucun peuple, la théorie de l'Instruction n'a-t-elle été traitée avec autant d'appareil et de philosophie, qu'à la Tribune nationale.

Qu'on se rappelle le plan de Talleyrand Périgord, où tous les moyens d'instruction et de perfectionnement des connoissances humaines sont exposés avec tant d'ordre et de profondeur : qu'on lise les rapports de Mirabeau, de Condorcet, de Rabaud de Saint-Etienne, de Lacepede, de Fourcroy, de Daunou, de tant d'autres. Tous ont ou reconnu les vices de l'ancienne Instruction, ou indiqué les véritables méthodes, ou embrassé l'ensemble de l'enseignement des connoissances humaines, au point, qu'aujourd'hui, nous ne pouvons guère ajouter à la théorie, dans cette importante matière.

De cette grande impulsion donnée aux esprits, il est résulté de nouvelles créations pour l'enseignement des sciences exactes, qui ont peut-être surpassé l'espérance de leurs fondateurs. L'Ecole polytechnique et les autres Ecoles de services publics, les Ecoles de Musique, de Médecine, d'Histoire naturelle, enfin, toutes celles qui ont été récemment établies pour le perfectionnement des Sciences, ont obtenu des succès complets, par l'habileté des Maîtres, le mérite des méthodes, et les progrès des Elèves.

Mais, quelqu'importantes que soient ces Ecoles, elles sont moins l'Instruction publique proprement dite, que le perfectionnement de l'Instruction. La véritable Instruction publique est d'abord celle des Ecoles primaires : ensuite, celle des Ecoles centra-

les et secondaires. C'est dans les premières, que le Peuple, dès l'enfance, doit être éclairé sur ses intérêts et ses devoirs. La Jeunesse française doit trouver dans les autres, l'enseignement des connoissances générales et élémentaires qui constituent l'Education libérale, pour tous les âges et toutes les conditions de la vie (1). C'est cette instruction, bien difficile à suppléer, lorsqu'on a négligé d'en former les premières habitudes des enfans, qui avoit contribué surtout à faire de la France la Patrie des Lettres et des Arts, et à rendre le reste de l'Europe tributaire de ses talens et de son génie.

Aussi la nécessité de cet enseignement a-t-elle été généralement sentie, et après la destruction totale des établissemens d'Instruction parmi nous, on s'est sérieusement occupé de leur nouvelle création. Six à sept mille Ecoles primaires, et quatre-vingt-dix-huit Ecoles centrales en activité, attestent la sollicitude des Législateurs pour le rétablissement de cette partie si essentielle de l'Instruction publique.

---

(1) Il seroit à desirer qu'à l'Ecole polytechnique et dans les autres Ecoles d'application, les Elèves subissent un examen préliminaire sur leurs connoissances littéraires et grammaticales, et, qu'à mérite égal dans les connoissances mathématiques, celui qui prouveroit qu'il a reçu une première Education libérale fût préféré. On voit aujourd'hui des gens instruits en mathématiques, et qui ne savent pas un mot d'orthographe.

Pourquoi donc, malgré tant de soins, l'Instruction et l'Education des enfans sont-elles si languissantes parmi nous ? Pourquoi des plaintes s'élèvent-elles de toute part, que l'Instruction élémentaire est négligée et presque nulle ; que la Jeunesse française croupit dans une funeste ignorance ; plaie cruelle qu'un Gouvernement sage ne peut trop se hâter de cicatriser !

C'est, qu'après avoir approfondi la théorie *seulement* de l'Instruction publique, on a pensé que l'œuvre étoit complette. De là, il est arrivé que l'art d'organiser l'Instruction, art presqu'aussi important que la théorie, et qui en assure exclusivement le succès, n'a été ni traité ni médité. Bientôt, des hommes qui ne soupçonnoient pas l'importance et la nécessité de cet art, se sont irrités du peu de succès des nouvelles Ecoles, et de leur espèce de solitude. Ils ont attribué cette indifférence à la négligence des pères de famille, à la haine pour la révolution, causes qui peut-être ont eu quelqu'influence. Alors, on a voulu prévenir le mal par des lois prohibitives : on a ordonné à tous les parens d'envoyer leurs enfans aux Ecoles primaires ; on a menacé d'exclure des fonctions publiques ceux qui ne fréquenteroient pas les Ecoles centrales ; on a appelé organisation, tout ce désordre qui a repoussé, plutôt qu'amené les Elèves dans les Ecoles publiques.

Défaut d'organisation : tel est le vice caché qui

arrête chez nous le développement de l'Instruction et de l'Education. Il y a défaut d'organisation dans les plans et l'ensemble de l'enseignement. Il y a défaut d'organisation, par la nullité des encouragemens, surtout pour les maîtres des Ecoles primaires. Enfin, il y a défaut d'organisation, par la disette d'institutions propres à exciter l'émulation et les progrès de la Jeunesse.

Si donc, on veut avoir une Education et une Instruction vraiment nationales, qu'on les organise soigneusement, jusqu'aux moindres détails. Dans les maisons paternelles, ce sont l'ordre et la surveillance qui assurent le travail, les mœurs et la prospérité de la famille. Ce principe est applicable en tout, aux Ecoles d'Instruction publique.

Mais, quels sont les véritables principes à suivre dans l'organisation des Ecoles ?

Ils sont tous renfermés dans un principe unique, aussi simple que sûr dans son application : Le voici.

Qu'on examine attentivement ce que fait un père de famille, sage, instruit, bon citoyen, pour donner à ses enfans une Education libérale et soignée : que ce principe soit toujours interrogé dans tous les réglemens à faire pour l'Instruction ; on aura la solution de cet important problême.

Il résultera de là que l'organisation des Ecoles étant une image de celle de la famille, on se conformera, le plus qu'il sera possible, aux habitudes, aux

affections, aux opinions des pères, opinions rarement erronées, lorsqu'il s'agit de l'Education de leurs enfans. C'est ce qu'on n'a pas ou peu considéré jusqu'à présent.

Il en résultera encore, que cette organisation sera parfaitement conforme à la foiblesse, aux besoins, aux moyens de développement des facultés de l'enfance. C'est ce qu'on a trop peu consulté, surtout dans l'établissement des Ecoles centrales.

Enfin, cette organisation devant être sagement dirigée, suivant le systême et l'esprit du Gouvernement, il s'ensuivra qu'on ne cherchera à obtenir ce résultat que par la seule force de la persuasion, sans aucun mélange de contrainte. C'est ce qu'on n'a pas fait, ou ce qu'on a mal fait précédemment.

Qu'on ne s'écarte point de ces règles, *triviales* si l'on veut, mais prises dans la nature, et l'organisation des Ecoles offrira une vraie garantie pour les mœurs, l'Instruction et le développement des talens de la Jeunesse. Alors les pères de famille, convaincus qu'ils ne peuvent rien faire de plus sage que de confier leurs enfans aux Etablissemens d'Instruction, formés ou avoués par le Gouvernement, les enverront en foule dans les Ecoles publiques. Faire bien, faire aussi bien que le desirent les sages pères de famille, dans cette partie si essentielle de l'ordre social, n'est pas seu-

lement un acte de bienfaisance, mais un devoir prescrit par la plus saine politique.

C'est d'après ces principes que, sans m'arrêter à la théorie de l'Instruction, qui ne sera pas de mon sujet, et que je regarde d'ailleurs comme suffisamment approfondie, je m'occuperai seulement de l'organisation des Ecoles.

Je traiterai rapidement :

1°. De l'organisation des Ecoles primaires ;

2°. De l'organisation des Ecoles secondaires et centrales ;

3°. De celle des Pensionnats nationaux ou Prytanées ;

4°. De quelques moyens de finance et d'exécution, que j'indiquerai sommairement, attendu que le Gouvernement a seul les données positives et le droit pour les déterminer.

5°. Des Institutions conformes à la nature du Gouvernement, et propres à encourager la Jeunesse dans les Ecoles publiques ;

Je n'oublierai pas que l'harmonie dans l'ensemble de l'organisation de l'Instruction, peut seule en assurer le succès, et, qu'après tant de dévastations et de ruines, la sagesse commande de perfectionner seulement, ou, tout au plus, de modifier ce qui n'est pas bien, sans provoquer des déplacemens trop sensibles.

DE L'ORGANISATION
DES ÉCOLES PRIMAIRES.

L'INSTRUCTION des Ecoles primaires, dit Condorcet (1), *est celle qui est nécessaire à tous les citoyens dans les diverses conditions de la vie.* Si celui qui inventa les signes des idées, nous a donné la première clef de nos connoissances, ceux qui nous enseignent la valeur et l'usage de ces signes, nous rendent un service presqu'aussi grand. Ce sont ceux qui forment nos premières habitudes, qui rectifient nos premières idées, qui nous mettent en relation générale avec nos semblables. *Quiconque sait lire*, dit Duclos, *sait le plus difficile de tous les arts.* Les Ecoles primaires, vraies Ecoles d'Education nationale, doivent donc être un des premiers objets de la sollicitude d'un Gouvernement sage et éclairé.

Jusqu'à présent, l'organisation de ces Ecoles a été presque nulle. La loi du 3 brumaire a ordonné qu'on y apprendroit à lire, à écrire, et les élémens du calcul et de la morale. Du reste, point de livres élémentaires pour servir de guide, tant aux Maîtres qu'aux Elèves : point d'encouragemens pour les maîtres ni de récompenses pour les

(1) Rapport fait le 12 septembre 1792.

enfans. La surveillance qu'on appeloit organisation, n'a presque consisté qu'en visites municipales, procès-verbaux, dénonciations. Il sembloit qu'on n'avoit ôté la férule à ces maîtres, que pour s'en servir contr'eux. Bientôt ceux-ci abandonnoient de pénibles fonctions qui n'étoient pour eux qu'une source d'ennuis et de dégoûts. Au milieu de ces désordres, que sont devenus près de trois millions d'enfans qui auroient dû recevoir annuellement l'Education dans les Ecoles primaires?

Or, ce nombre d'enfans, quelque prodigieux qu'il soit, n'est pas exagéré. On évalue à trente millions la population de la France (1). Condorcet estime que le dixième de cette population est composé d'enfans que leur âge destine aux premières Ecoles. D'autres calculs établis sur les probabilités de la vie, en supposant également la population générale de trente millions d'individus, donnent, par une approximation plus exacte,

571,908	enfans des deux sexes de l'âge de sept ans :
560,700	enfans de l'âge de huit ans :
553,713	enfans de l'âge de neuf ans :
548,192	enfans de l'âge de dix ans :
544,419	enfans de l'âge de onze ans :

Total, 2,778,732 enfans des deux sexes, qui,

(1) D'après le relevé des états par départemens, inséré

d'après les probabilités de la vie, doivent suivre l'enseignement des Ecoles primaires.

Je regarde comme constant, que le sixième des pères de famille sont suffisamment instruits ou assez aisés, pour donner la première Education à leurs enfans, par eux-mêmes, ou bien en payant des Instituteurs particuliers. Je suppose en second lieu, qu'attendu les difficultés locales, le nombre moyen des Elèves sera de soixante par Ecole. Il faudroit donc alors 46,312 Instituteurs et Institutrices pour constituer l'Istruction primaire dans toute l'étendue de la République.

Si le Gouvernement veut former par lui-même l'entreprise gigantesque d'un pareil établissement;

1°. Il sera condamné à mille erreurs funestes, avant de pouvoir l'organiser, et de trouver ce nombre prodigieux d'Instituteurs suffisamment instruits.

2°. L'état des finances ne lui permettra de long-temps, et peut-être jamais, de se procurer les sommes immenses qui seroient nécessaires pour payer, et les Maîtres et les dépenses de tant de milliers d'Ecoles.

3°. Il exerceroit mal une surveillance directe sur tant de Maîtres, et ces millions d'Elèves, dont la

---

dans le No. 14 du Bulletin des Lois du mois de germinal dernier, la population de la France s'élève à 31,935,043 individus, sans y comprendre les quatre départemens non réunis de la rive gauche du Rhin.

bonne ou la mauvaise Education doivent avoir une influence si sensible sur la prospérité ou les malheurs publics.

4°. Si le Gouvernement vouloit aujourd'hui risquer d'exécuter par lui-même ce vaste projet, tel est l'état de l'opinion, qu'on le laisseroit faire, qu'il porteroit seul le poids de cette énorme charge, et qu'il échoueroit, comme il est arrivé aux Gouvernemens passagers qui l'ont précédé.

Il se contentera donc d'établir un systême d'instruction lié dans toutes ses parties, et d'en seconder l'exécution partielle, par tous les moyens que lui donnent ses lumières, ses ressources, et la confiance qu'il a méritée.

Après y avoir réfléchi, je pense que nulle Institution ne seroit plus propre à favoriser la bonne organisation des Ecoles élémentaires, que l'établissement de Sociétés semblables à celles connues en Angleterre, sous le nom de Sociétés d'émulation et de bienfaisance. Ne craignons point d'emprunter de nos voisins jaloux, mais méditatifs, des Institutions qui tiennent à l'ordre et à la prospérité publique. Ainsi les Romains adoptoient sagement les armes de leurs ennemis, lorsqu'ils en avoient reconnu les avantages, et parvenoient bientôt à vaincre leurs rivaux.

Au temps de la révolution d'Angleterre, l'Instruction et l'Education de la Jeunesse furent d'abord à l'ordre du jour du Parlement. On disserta

beaucoup sur cette importante matière, et on ne fit rien. Alors, sur la fin du dernier siècle, la philantropie, et cet esprit public que l'on remarque souvent en Angleterre, donnèrent naissance dans plusieurs Comtés, aux Sociétés de bienfaisance et d'émulation qui s'occupent tant de l'Instruction que des pauvres. Le Gouvernement reconnut bientôt l'utilité de ces associations; il se contenta de les seconder, et les laissa agir.

Je ne m'arrêterai point à faire l'histoire de ces Sociétés. Je me contenterai de réunir sous un seul point de vue les travaux utiles, les méthodes, les moyens de secours, les mesures d'économie adoptées par ces diverses Sociétés, pour l'organisation de l'Instruction élémentaire. J'indiquerai ensuite un beau et facile moyen offert par notre Constitution, pour établir chez nous ces associations, avec plus d'avantages encore qu'en Angleterre. Ce que font ces Sociétés anglaises, est précisément ce que nous avons à faire.

Les Sociétés de bienfaisance et d'émulation qui se sont formées, surtout dans les Comtés du nord de l'Angleterre, sont composées de gens instruits ou riches. Non-seulement leurs travaux sont gratuits, mais encore les Membres, pour y être admis, souscrivent annuellement d'assez fortes contributions volontaires (1).

---

(1) Il se forme actuellement en Angleterre, une asso-

1°. Elles connoissent par leurs relations, les ressources ou les difficultés que présentent les localités, le nombre exact des enfans à instruire, le degré d'aisance des parens, et de plus, les opinions, les habitudes et les besoins du canton.

2°. Lorsque la population l'exige, elles provoquent l'établissement d'Instituteurs et d'Institutrices. Le salaire se compose des avantages locaux que la Commune peut offrir, de secours donnés par le Gouvernement sur la taxe des pauvres, de la rétribution payée par les parens qui ont quelque aisance, enfin d'une somme provenant de souscriptions volontaires pour les enfans des indigens.

3°. Dans les lieux écartés, lorsque le petit nombre d'Elèves, la nature des travaux de la campagne, ou toute autre cause ne permettent pas de faire la dépense d'une Ecole permanente, l'enseignement n'est pas pour cela négligé. Les sociétés ont formé l'établissement ingénieux de Maîtres ambulans, qui enseignent temporairement dans les hameaux et villages, pendant quelques mois de l'année. Ces Maîtres sont ordinairement de pauvres étudians en droit, médecine, ou théologie,

---

ciation pour l'amélioration des fermes. La contribution volontaire pour cet objet d'utilité publique est fixée à 80,000 livres sterlings. *Moniteur du 23 germinal an* 8.

dans les universités d'Ecosse, où les cours ne durent que pendant cinq à six mois. Le reste de l'année, ils se répandent surtout dans les Comtés du nord de l'Angleterre, et le salaire qu'ils retirent de leur enseignement successif et temporaire, les met en état de se soutenir dans les universités, pendant la durée de leurs propres études.

4°. Dans l'absence de ces Maîtres, l'instruction n'est pas encore tout-à-fait abandonnée. La tradition de l'Instruction élémentaire est à présent établie; et il y a aujourd'hui peu de hameaux où il ne se trouve des pères de famille en état de surveiller au moins l'instruction de leurs enfans. On engage ces pères à réunir à leurs enfans, d'autres qui leur sont désignés, et qui ont ainsi une espèce de classe, soit pendant l'hiver, soit à d'autres temps indiqués. Si ces pères de famille le desirent, on leur fixe un salaire; mais cette indemnité n'est presque jamais demandée.

5°. Enfin, dans les saisons même où le travail des champs occupe les enfans, surtout à la garde de ces nombreux troupeaux que l'on élève en Angleterre, l'Instruction se poursuit toujours avec quelque succès. Les petits bergers emportent aux champs leur livre de lecture, et surtout celui d'arithmétique, avec une ardoise et un bâton de craie blanche. Le soir, il faut qu'ils rapportent cette même ardoise, avec leurs calculs faits. Le père, ou

quelqu'un

quelqu'un de la maison ne manquent guère de jeter un coup-d'œil sur ce travail, et d'indiquer celui du lendemain.

6°. Un des grands bienfaits de ces Sociétés, est surtout la propagation des bons livres élémentaires. Elles ont fait composer, à l'usage tant des Maîtres que des enfans, une foule de petits ouvrages courts et bien faits, sur la morale, la lecture, l'écriture et le calcul, de manière qu'ils sont à la portée de l'intelligence la plus commune, et que le Maître n'a besoin que d'une médiocre intelligence pour bien diriger ses Elèves. Il y a même quelques endroits où ces livres ont été rédigés à l'usage d'un canton particulier. On y trouve, comme leçons de lecture élémentaire, des méthodes perfectionnées, des préceptes sûrs, relatifs à la qualité des terres de la commune et à la manière de les cultiver, au nourrissage des bestiaux, ou aux arts exercés dans le pays. La Société fait imprimer ces petits ouvrages dont le prix ne passe pas ordinairement 30 ou 40 centimes, et se contente de retirer le prix de ses avances. L'expérience a appris que l'homme des champs, naturellement peu curieux, ne va guère chercher au loin, et encore moins acheter des livres quelque utiles qu'ils soient : ces livres sont placés chez les Maîtres d'Ecole, et entrent ordinairement dans le prix de l'enseignement. Insensiblement, les bonnes méthodes se classent dans la tête des enfans qui, devenus pères à leur tour, recourent encore

à leur livret où ils retrouvent d'excellens conseils pour le succès de leurs travaux ou de leurs spéculations.

A ces moyens sages d'organisation se joignent, pour les pères, les puissans mobiles de l'intérêt et de l'opinion. Dans ce pays classique du commerce et de l'industrie, l'intérêt engage les pères de famille à surveiller l'instruction de leurs enfans, parce qu'ils savent que la lecture, l'écriture et le calcul sont la langue élémentaire du commerce. L'opinion, jusque dans les campagnes, stimule aussi l'attention des pères, qui seroient regardés comme des êtres dénaturés et de mauvais citoyens, s'ils négligeoient l'Education de leur famille. Ainsi, on voit fréquemment les ouvriers faire entrer dans la considération du prix de leur travail, celle de l'instruction de leurs enfans, et l'esprit public influer sur les propriétaires des manufactures, au point qu'ils payent quelquefois un Maître pour instruire les enfans de leurs ouvriers, ou contribuent pour les envoyer à l'Ecole. A Londres, on voit, bien moins qu'à Paris, les enfans de la dernière classe, jouer et divaguer dans les rues, entièrement abandonnés. Lorsque les pères se rendent à leurs travaux journaliers, et surtout le long de la Tamise, où ils trouvent toujours de l'ouvrage, soit dans les chantiers, soit pour les chargemens de vaisseaux, ils conduisent avec eux leurs enfans. Partout où ils se trouvent, il y a, à peu de distance, des

Écoles où, pour 20 à 25 centimes par jour, y compris l'usage des livres et le papier nécessaire, les enfans sont passagèrement admis. Ils y apprennent la lecture, l'écriture, le calcul, les élémens du pilotage. Ils y sont retenus toute la journée, à l'exception de l'heure des repas, et leurs parens, occupés au travail, sont sans inquiétude sur leur travail, et débarrassés de leur surveillance.

C'est dans ces Ecoles, organisées d'après ces principes, que l'immortel Cooke reçut les premiers élémens de l'Instruction : l'expérience et les livres que les Anglais répandent soigneusement sur leurs vaisseaux firent le reste. C'est dans ces mêmes Ecoles que commencent aussi à se former cette foule de marins, d'abord placés dans des emplois subalternes sur les flottes anglaises, et qui deviennent souvent, ou les premiers officiers de mer, ou les plus habiles commerçans de l'Europe.

C'est encore par le bienfait de cette Instruction première, et surtout par celui de la propagation des bons livres élémentaires, que l'ouvrier et le paysan anglais ont insensiblement oublié les vielles routines et adopté des méthodes perfectionnées, pour l'économie rurale et les arts. Ce n'est plus dans ce pays, qu'aujourd'hui l'homme des champs prendroit pour guide infaillible, l'Almanach de Bâle ou celui de Liége, avec leurs ridicules recettes. L'Angleterre qui possède un sol peu fertile,

en comparaison de celui de la France, l'a surpassée jusqu'à présent dans l'art de l'économie rurale. Elle doit en partie cet avantage au systême qu'elle a suivi depuis un siècle, pour l'instruction du peuple : elle recueille aujourd'hui le fruit de ses travaux, et retire avec un immense intérêt, la mise de fonds de ses modiques avances.

L'Autriche, à l'exemple de l'Angleterre, a compris aussi l'extrême importance d'éclairer enfin les dernières classes du peuple. Marie Thérèse, par une célèbre ordonnance, établit dans ses Etats les Ecoles dites de *Sagan* ou *Triviales* pour l'instruction des campagnes. L'enseignement se borne à quelques méthodes déterminées et comprises dans un livre que les Maîtres sont obligés de savoir presque par cœur. Les enfans ont aussi leur syllabaire qu'ils doivent apprendre, et, quelle que soit la différence des mœurs, de l'industrie, et des climats, il est défendu de changer ou de modifier un seul mot dans les livres indiqués par le Gouvernement. Quoique cette méthode despotique tue le talent, en ne laissant à tous que l'exercice de la mémoire, cependant ces Ecoles ont produit des avantages sensibles. Des hommes instruits, qui ont parcouru récemment la Moravie, la Bohême, la Haute et la Basse Autriche, ont trouvé dans le peuple une émulation qui n'existoit pas autrefois, pour l'amélioration de la culture et des arts.

L'Angleterre nous a devancés dans le systême si

utile et si philantropique, d'instruire le peuple. Depuis vingt-cinq ans, l'Autriche marche insensiblement au même but. Prenons garde de nous laisser surpasser par nos voisins, dans l'exécution d'un plan si politique. N'oublions pas que, dans nos Gouvernemens modernes, ce n'est pas le peuple le plus fort qui obtient la prééminence, mais celui qui sait le mieux exercer son intelligence, et dont les facultés sont le plus soigneusement développées pour réussir dans le commerce et les arts.

Que l'on observe encore que les quatre cinquièmes de la nation, c'est-à-dire, vingt-quatre millions de Français, habitent les campagnes; que, sur nos plus importantes frontières, le peuple entend à peine notre langue; qu'au nord, il parle le flamand, l'allemand à l'est, l'italien sur le revers des Alpes, le basque dans les Pyrénées, le bas breton ou l'ancien celte sur une partie des côtes de l'Océan : qu'on se rappelle à quelles funestes influences cette différence de langage, et plus encore, l'extrême ignorance ont livré tant de nos plus belles contrées : on se convaincra, qu'indépendamment de tout autre avantage, la propagation de l'Instruction élémentaire est, pour le Gouvernement, un devoir pressant qui lui est prescrit par la saine politique.

L'Angleterre, encore ici, nous donne un exemple à imiter. L'Ecosse, pays montueux et sauvage, a longtemps inquiété le Gouvernement, par cet

attachement aux Stuarts, qui mit, en 1745, la famille régnante en péril. Le Gouvernement, pour y établir la paix, a pris le parti de faire instruire le peuple des campagnes qui étoit profondément ignorant et presque barbare. Ce plan a été suivi avec tant d'activité, que *Smith* assure qu'il est rare de trouver un paysan écossais qui ne sache pas lire et écrire. Depuis que les campagnes d'Ecosse sont plus éclairées, elles sont tranquilles.

Que le Gouvernement français crée donc un systême suivi d'Instruction élémentaire ; qu'il l'organise avec persévérance et sans instabilité, il obtiendra bientôt les mêmes résultats.

Pour arriver à ce but,

1°. Il faut que le Gouvernement, qui ne peut entreprendre seul cette immense tâche, crée un esprit public dont il dirigera l'activité vers le perfectionnement de l'Instruction élémentaire.

2°. Il faut qu'il engage les pères de famille, par la force de l'opinion et la sagesse des loix, à regarder l'Instruction de leurs enfans, comme un de leurs premiers et plus indispensables devoirs.

3°. Il faut qu'il supplée *seulement* aux besoins réels et reconnus de cette Instruction, par des secours sagement distribués.

4°. Il faut enfin qu'il donne des encouragemens aux Maîtres, et qu'il excite l'émulation des Elèves par des récompenses.

Je vais présenter quelques vues sur ces quatre points, auxquels je réduis tout le système organique de l'Instruction élémentaire.

1°. Le Gouvernement peut créer l'esprit public dont j'ai parlé, par la constitution même, qui lui en offre un beau et facile moyen. L'honorable liste des éligibles appelle à tous les genres de bienfaisance cette élite des Français que la Nation entière aura inscrits sur le tableau de son estime et de sa confiance. Qu'à l'exemple de l'Angleterre, le Gouvernement invite ces hommes respectables à se réunir en association, sous les regards des magistrats, pour la restauration des Ecoles élémentaires. Afin de dissiper toutes les craintes, que les seuls éligibles nationaux aient le droit d'adopter les autres citoyens : que le Sénat et le Gouvernement à l'envi honorent de leur choix les hommes qui se seront distingués par leur zèle éclairé dans cette entreprise philantropique. A cet appel de l'opinion, l'esprit de bienfaisance se ranimera ; des souscriptions nombreuses s'ouvriront ; ces associations utiles seront bientôt en activité. Je ne répéterai pas ici quel seroit le genre de leurs occupations ; je les ai suffisamment indiquées, en traitant des Sociétés d'émulation d'Angleterre.

Je voudrois seulement que ces Sociétés établissent de fréquentes relations avec les Instituteurs. Les Maîtres d'Ecole primaire ont toujours besoin

de considération, quelquefois de conseils, et souvent de secours dans l'exercice de leurs pénibles fonctions.

Je desirerois encore que ces sociétés fissent composer les Syllabaires qui nous manquent, dans lesquels entreroient, comme leçons de lecture, de courts préceptes ruraux, appropriés aux arrondissemens, et par suite aux communes : le développement est lent dans les enfans des campagnes; mais de bonnes méthodes sur des objets qui auroient déjà exercé leurs yeux et leur intelligence, passeroient facilement dans leur mémoire, et de là dans la pratique (1).

Enfin, de grands exemples seroient bien propres à déterminer l'opinion : une monarchie vient de nous en donner un qui mérite d'être cité. Cette année, le roi de Suède, la noblesse du royaume, les corps diplomatiques, les grandes autorités, ont contribué par des sommes considérables pour soutenir l'établissement d'Instruction des pauvres ouvriers, que le dernier roi de Suède a fondé. Que nos premières autorités, le Sénat, le Tribunat,

---

(1) Je ne parle pas des livres propres à l'enseignement, dont je ne traite point pour le présent; mais j'indique pour cet objet, l'excellent ouvrage du C. *François de Neufchâteau*, intitulé : *Méthode pratique de Lecture*; ce livre doit être le Manuel des Maîtres qui y trouveront une foule de méthodes perfectionnées pour l'Enseignement élémentaire.

le Corps législatif, les grands tribunaux, les administrations, au lieu de cette bienfaisance passagère qui a lieu quelquefois, en adoptent une déterminée, qui seroit l'établissement d'une Ecole primaire bien organisée. L'économie de deux commis en donneroit les moyens, et cette bienfaisance durable, bien plus utile que celle qui ne soulage que la misère du moment, trouveroit bientôt des imitateurs.

2°. Que des réglemens, d'accord avec l'opinion et les obligations des pères de famille, excitent ceux-ci à surveiller l'éducation de leurs enfans. Ainsi, de quelque manière que l'on organise le commerce, il est sûr que la probité et la capacité d'un marchand seront, à l'avenir, autrement constatées que par la quittance d'une patente, que l'on ordonne que nul ne pourra ouvrir boutique, s'il ne prouve qu'il sait lire, écrire et compter. Non-seulement les progrès de l'Instruction, mais encore l'avantage de la société et la sûreté du commerce réclament cette mesure.

Si on rétablit les réglemens sur l'apprentissage dont le C. Chaptal a si bien démontré la nécessité, que l'on y mette pour condition nécessaire que le Maître sera tenu de faire apprendre à son apprentif ce qui s'enseigne dans les Ecoles primaires. C'est un devoir paternel : or, le maître prend la place du père, dans ses rapports avec son apprentif.

3°. Le Gouvernement aidera, par des secours sagement distribués, l'établissement des Ecoles élémentaires. Les cantons les plus étendus en territoire, avec une foible population, sont ordinairement les plus pauvres. Ceux-là surtout offrent des difficultés de tout genre pour l'établissement de l'Instruction, seul moyen de détruire l'ignorance et les préjugés qui accompagnent toujours l'indigence. Je pense que la somme de cinq à six millions, sagement répartie par le Gouvernement, dans la proportion de 12 à 15,000 francs par chacun des 398 arrondissemens, suffiroit aux véritables besoins. J'estime que sur la France entière, la somme totale nécessaire pour l'établissement des Ecoles primaires, doit s'élever à environ vingt millions. Je suppose que sur les 2,778,732 enfans qui doivent suivre les écoles, nombre foible encore, si l'on admet les calculs de Condorcet (1), un million d'enfans seulement payeront la modique somme d'un franc par mois, pour le salaire des Instituteurs. Voilà douze millions. Je pense que les avantages faits par les communes, en bâ-

(1) Condorcet porte le nombre des enfans destinés à suivre les Ecoles primaires, au dixième de la population, c'est-à-dire, à trois millions. Il ne faudroit alors par chaque enfant, que 32 centimes un tiers par mois, pour former les douze millions que l'on demande. On conçoit, qu'avec une sage répartition, on trouveroit facilement cette somme.

timens et autres facilités, s'éleveroient aisément à 1,500,000 francs, qu'une pareille somme seroit fournie en contributions volontaires, et que les cinq à six millions donnés par le Gouvernement, compléteroient les fonds nécessaires pour l'organisation de ces utiles établissemens. Qu'on ne croye pas que cette somme qui paroît si considérable, sera toute en dépense pour l'Etat. Si l'on calcule combien une bonne Instruction élémentaire offrira de ressources pour l'industrie individuelle, le commerce et les arts, on se convaincra qu'une grande partie de l'argent donné en plus pour l'Instruction, sera en moins sur les dépenses qu'on fait aujourd'hui pour la répression de la mendicité et du vagabondage.

Voici, du reste, un aperçu de moyens pour trouver cette somme. Nous avions une taxe mobiliaire sur les célibataires, et la taxe, sous ce seul point de vue, n'est que fiscale. Qu'on lui donne un caractère moral, en la consacrant exclusivement à l'Instruction élémentaire: que cette taxe soit établie en proportion décroissante, depuis le célibataire jusqu'au père de trois enfans qui en seroit exempt: qu'un foible droit soit encore levé sur les successions collatérales qui seroient recueillies par les célibataires. Il y aura une vraie justice, que celui qui ne donne pas d'enfans à l'Etat, et qui n'a ni les inquiétudes, ni les charges du père de famille, compense l'un et l'autre

par une légère indemnité. La moralité d'une pareille taxe seroit sa garantie contre toute espèce de plaintes.

Pourquoi enfin, le Gouvernement n'encourageroit-il pas les donations en faveur de l'Instruction publique, en les régularisant par une loi, afin qu'elles ne fussent ni excessives ni ridicules? Espérons que nous ne reverrons plus ces funestes envahissemens qui ont déshérité les générations futures de l'héritage d'Instruction, que la bienfaisance leur avoit légué. Comptons encore sur les immenses ressources qu'ont offert, dans tous les temps, la philantropie, la reconnoissance et même la vanité.

4°. Il est nécessaire de donner des encouragemens aux Maîtres des Ecoles élémentaires. Cette mesure sera moins encore une récompense pour d'utiles travaux, qu'une institution politique, afin de rattacher ces Maîtres aux principes du Gouvernement. Nous avons en France, au moins cinquante mille commis dans les différentes branches de l'administration. Que le quart de ces places, à l'exception de celles des principaux employés, soit exclusivement réservé aux Maîtres des Ecoles primaires qui auront enseigné pendant dix ans. La connoissance de l'ortographe et une belle main, qualités nécessaires pour remplir ces fonctions, se rencontrent nécessairement dans ces Maitres. Les protégés seuls perdront à cette dis-

position. Mais la perspective d'un emploi moins pénible et plus lucratif, multipliera les Maîtres, leur donnera l'émulation de bien faire, et les attachera au Gouvernement, qui trouvera dans cette générosité gratuite, un puissant moyen d'influence sur l'Instruction élémentaire.

Quelques récompenses doivent être aussi proposées à l'émulation des Elèves. Si l'on établit, comme le citoyen *Chaptal* le demande avec tant de raison, des atteliers d'apprentissage pour les arts, qu'une partie des places soient données au concours dans les Ecoles primaires : que quelques Elèves encore, dans lesquels on aura reconnu le germe du vrai talent, soient nommés à des places gratuites dans les pensionnats nationaux. Ces récompenses doubleront l'activité des Elèves et le zèle des pères qui aspireront pour leurs enfans, à ces précieux avantages.

C'est par ces moyens, et d'autres analogues, que nous aurons enfin une bonne organisation de nos Ecoles primaires. Esprit public à faire naître, et dont les magistrats donneront l'exemple ; zèle des parens à exciter ; secours à distribuer tant par les communes, que par la bienfaisance volontaire et le Gouvernement; récompenses à donner aux Maîtres et aux Elèves : voilà les élémens dont se composera ce système qui, surtout, doit être stable, parce que son exécution exigera peut - être une persévérance de vingt années. C'est ainsi qu'on

obtiendra l'organisation durable de ces Ecoles si importantes et si universellement réclamées.

DES ÉCOLES

CENTRALES ET SECONDAIRES.

On a placé l'Instruction des Ecoles centrales immédiatement après celle des Ecoles primaires. Ces deux enseignemens ne sont point coordonnés, et il reste entr'eux un grand intervalle. C'étoit cet intermédiaire que *Talleyrand Périgord*, *Condorcet* et plusieurs sages Législateurs, proposoient de remplir si utilement, par l'établissement des Ecoles secondaires. Une expérience funeste de cinq années, pendant lesquelles tant de milliers de jeunes Français ont croupi dans l'ignorance, parce qu'ils ont été privés de cette première Instruction libérale, a prouvé la sagesse de leurs vues.

En effet, l'enseignement des Ecoles primaires étant borné aux Elémens de la lecture, de l'écriture et du calcul, un enfant, au sortir de ces Ecoles, sait seulement lire et écrire plus mal que bien, et à peine les quatre premières règles de l'arithmétique. Il n'a aucune idée de Grammaire, pas même de notions d'orthographe, et surtout aucune de ces connoissances accessoires qui pré-

parent le développement des facultés des enfans. Un père qui veut que son fils reçoive une Instruction libérale, jette les yeux autour de lui, et ne voyant d'autre enseignement que celui des Ecoles centrales, il y envoie son fils. Le Professeur qui l'y reçoit le premier est celui de Langues anciennes. Je ne sais lequel est le plus embarrassé du Maître ou de l'Elève. Le premier doit enseigner les Langues anciennes dans un an, car il est seul Professeur pour cet objet : l'autre doit apprendre ces Langues à-peu-près dans le même espace de temps, puisque le Cours élémentaire recommencera l'année suivante. Le Maître veut-il remplir la fonction qui lui est assignée ? il explique à son Elève du grec et du latin : mais celui-ci ne sait pas même le français, et il ignore surtout la Langue préliminaire de la science. Il n'y a donc entre le Maître et l'Elève aucun moyen commun pour s'entendre. Que fait alors un Maitre sage ? Il laisse l'enseignement qui lui est prescrit pour celui qui est nécessaire : il reprend l'enfant aux premiers Elémens, lui fait faire ce qu'on appeloit autrefois une foible septième, et l'enseignement se borne là.

Ce désordre est venu de ce que la loi avoit établi des Ecoles centrales comme Ecoles de perfectionnement pour la Jeunesse. Mais la nature des choses veut qu'il n'y ait de perfectionnement qu'a-

près un enseignement élémentaire, et ce premier enseignement n'existe pas. Cette même nature des choses a donc condamné les Professeurs des Ecoles centrales, ou bien à n'être pas entendus, s'ils veulent faire les Cours qui leur sont désignés, ou bien à rabaisser leur enseignement à la foiblesse de leurs Elèves, s'ils veulent être utiles.

Or la raison, d'accord avec l'utilité générale, indique une gradation de trois enseignemens. Cette gradation existoit chez nous avant la révolution, sous le nom de petites Ecoles, de Colléges, d'Universités. L'Instruction des petites Ecoles, indispensable à tous, dans toutes les conditions de la vie, suffisoit aux citoyens obligés de travailler de leurs mains pour assurer leur subsistance. L'Instruction des Colléges étoit nécessaire à un grand nombre d'enfans sans fortune, afin de pouvoir exercer un jour une foule de professions libérales aussi pénibles qu'indispensables, surtout dans l'ordre social. Enfin, l'Instruction des Universités convenoit à un petit nombre qui vouloit se livrer à l'étude plus approfondie des sciences, des lettres et des arts (1).

(1) Quoique ce but ne fût pas exactement rempli, telle étoit la destination primitive des Universités. Je regarde les Ecoles centrales comme devant les remplacer aujourd'hui. La sagesse et les vues libérales du Gouvernement

L'établissement

L'établissement des Ecoles secondaires ou Colléges, réclamé par la raison, par l'expérience, par l'opinion des pères de famille, sera donc l'objet des sollicitudes du Gouvernement, qui n'hésitera point à les organiser. Observons qu'ici, l'intérêt général est d'accord avec l'opinion publique. Un Etat n'organise une Instruction à grands frais, qu'afin de se procurer dans une foule de services aussi importans que pénibles, un nombre d'hommes suffisamment instruits. Or, ces hommes sont presque tous hors d'état, par leur fortune, de faire la dépense de leur éducation. Pour ceux qui ont les moyens de payer leur Instruction, l'Etat leur doit peu sous ce rapport : ce seroit, de sa part, une générosité mal entendue de leur épargner des frais qui ne sont pris que sur le superflu, sans rien retrancher à l'aisance. Si ce principe est vrai, il en résulte que le Gouvernement doit tendre le plus qu'il est possible à disséminer l'Instruction libérale élémentaire, afin de la rapprocher de ce nombre prodigieux d'enfans dont l'Instruction lui est nécessaire, et qui n'ont pas de ressources pour l'aller chercher hors de leur patrie.

Or *les Ecoles secondaires*, ou *Colléges*,

---

nous assurent que la Jeunesse recevra par la suite dans les Ecoles centrales, l'Instruction aussi perfectionnée qu'on peut le desirer.

rempliront ce but intéressant. C'est là seulement qu'on peut donner une Instruction suffisante à une foule d'hommes dont le Gouvernement a un indispensable besoin pour ses emplois publics. Il faut, dans cet immense Empire, au moins soixante mille Officiers et sous-Officiers dans les services de terre et de mer ; au moins cinquante mille Agens et Employés dans toutes les parties d'administration et de finances ; il faut plusieurs milliers de Juges, autant de Professeurs, dix-huit à vingt mille Maîtres d'Ecoles primaires ou Instituteurs, et l'on conçoit que ces derniers surtout, qui se consacrent à des fonctions si pénibles, y sont forcés par le défaut d'aisance qui ne leur permettra guère de s'instruire ailleurs que dans les Ecoles secondaires. Je ne parle pas d'une foule d'hommes également utiles, de gens d'affaires, de négocians, d'artistes auxquels il importe, sous le rapport de la prospérité publique, de donner les élémens d'une Education libérale. Or, c'est du sein des familles nombreuses ou peu aisées, que sortent tant d'individus, dont l'Etat emploie si utilement les services. Hommes à talens et sans fortune, voilà ceux qui dans tous les Gouvernemens, et surtout en France, font, si je puis m'exprimer ainsi, toute la main-d'œuvre de l'administration politique. Le fils de l'homme riche ne sera jamais pour un modique salaire, Employé, Commis, Instituteur, Maître d'Ecole primaire. Il portera ses vues

à des emplois plus difficiles si l'on veut, mais plus relevés, dût-il les exercer sans indemnité.

Autrefois on comptoit en France, qui étoit moins étendue qu'aujourd'hui, trois cent-vingt, tant grands que petits Colléges. Que l'on considère l'état actuel de la société, on verra que les dix-neuf vingtièmes des hommes qui remplissent aujourd'hui, non-seulement les emplois secondaires, mais encore les fonctions les plus éminentes, et qui les honorent par leurs talens et leurs lumières, doivent leur première Instruction à l'obscur mais très-utile petit Collége de leur modeste Patrie.

A la place de ces trois cent-vingt Colléges, on a établi cent Ecoles centrales, d'après la division politique des Départemens. Si l'on considère ces Ecoles sous le rapport de l'Instruction, leur nombre est insuffisant : si on les envisage comme devant suppléer aux Ecoles secondaires ou Colléges, leur Enseignement est trop relevé : si l'on fait attention que ces Ecoles, y compris le bibliothécaire, sont composées de dix Maîtres, on reconnoîtra que c'est un luxe scientifique presque inutile pour les deux tiers des villes où elles sont établies. J'essayerai d'abord de démontrer cette dernière vérité.

D'après les calculs approximatifs sur la probabilité de la vie, une ville de huit mille habitans n'a que huit cent quatre-vingt individus des deux sexes, de douze à dix-huit ans, et par conséquent

quatre cent-quarante jeunes gens de cet âge. Or il est prouvé que le sixième au plus des garçons sont destinés par leurs parens, à suivre des études libérales. Ainsi, une ville de huit mille habitans n'a que soixante-treize enfans qui étudient. Une ville de dix mille habitans en a quatre-vingt-huit, Une ville de quinze mille en a cent-trente-un. Une ville de vingt mille en a cent soixante-seize. Enfin, une ville de vingt-cinq mille n'offre que deux cent-vingt enfans qui suivent des Cours d'étude réguliers.

Tel est en effet à-peu-près le nombre des Elèves qui ont suivi, assez généralement, les Cours des Ecoles centrales. Ce nombre même s'est trouvé, dans une très-grande partie de ces Ecoles, bien au-dessous du calcul que je viens d'indiquer, au point que souvent les Elèves n'étoient pas même dans la proportion de six par Professeur. C'est que l'Instruction, comme le commerce, ne se soumet pas aux divisions politiques, mais bien à celles qui sont indiquées par les localités et la nature. Ainsi lorsqu'un père se détermine à se séparer de son fils, pour lui donner une bonne éducation, il n'adopte la ville centrale de son département qu'autant qu'elle lui présente les avantages qu'il desire. Autrement, il place son fils dans la ville qui est pour lui un centre d'affaires ou un rendez-vous de commerce, et surtout qui lui offre plus de moyens

d'Instruction ou des Maîtres plus habiles, et la différence de dix à vingt lieues n'entre pour rien dans cet arrangement de famille. Or, de quelque manière qu'on divise la France politique, Paris sera toujours un centre d'Education pour les enfans des citoyens aisés, à la distance de trente ou quarante lieues de rayon. Rennes ou Nantes attireront les enfans de la ci-devant Bretagne, plutôt que Vannes et Quimper. Ceux de la ci-devant Franche-Comté iront s'instruire à Besançon, plutôt qu'à Dôle ou à Lons-le-Saunier. Bordeaux, Montpellier, Toulouse, Strasbourg, Lyon, Dijon, Rouen, Caën, Angers, Lille, Bruxelles, Nancy, obtiendront nécessairement l'affluence des étudians, parce que l'Instruction y sera toujours plus soignée, et surtout parce qu'il entre dans le calcul des pères de placer leurs enfans là où ils espèrent que ceux-ci trouveront après leurs études des moyens d'avancement et de fortune, ressources qui se trouvent exclusivement dans les grandes cités.

D'un autre côté, n'est-ce pas un appareil d'Instruction inutile que dix Maîtres d'Ecole centrale, constitués à Gap, à Charleville, à St.-Girons, à Aubusson, à Fontenay-le-Peuple, à Bruges, à Tarbes, à Epinal, à Colmar, à Luxembourg, à St.-Sever, à Roanne, à Mende, à Porentruy et dans un grand nombre de villes aussi peu considérables? A moins que des circonstances parti-

culières n'y attirent des Elèves, ces Ecoles réduites à une poignée d'enfans de la ville, sont presque désertes. Consultez les pères de famille: presque tous vous demanderont de remplacer cet Enseignement trop étendu par un petit Collége où l'Instruction simple sera plus conforme aux besoins de leurs enfans et à leurs propres vues. En effet, la plupart ne desirent qu'une Instruction bornée qui puisse développer pendant quelques années l'intelligence de leurs enfans, parce qu'ils ne cherchent pas à en faire des savans, mais à les faire instruire suffisamment pour les placer de bonne heure dans le commerce ou dans tout autre état.

Il me paroît donc démontré 1°. que le nombre des Ecoles centrales est trop considérable; 2°. que l'établissement des Ecoles secondaires ou Colléges est indispensable. Il suit de là qu'il faut réduire le nombre des premières, et organiser les Ecoles secondaires ou Colléges, comme premier degré d'Instruction libérale élémentaire.

Le placement des Ecoles centrales est, cette fois, bien indiqué, par une des divisions politiques que notre nouveau Pacte social vient d'établir. Ce sont, comme je l'ai dit, les grandes villes, centres d'affaires, qui offrent de véritables ressources pour l'Instruction et l'avancement de la Jeunesse. Or, ces avantages se réunissent dans les vingt-neuf cités où se trouvent les Tribunaux d'appel.

C'est-là que je constitue les Ecoles centrales, au nombre de vingt-neuf seulement, avec une exception pour Paris, à cause de son immense population.

Il reste soixante-onze Ecoles centrales, composées de dix Maîtres, et qui ne sont, comme je l'ai prouvé, qu'un luxe d'Instruction presque inutile, à raison surtout de la foible population des villes où elles existent aujourd'hui.

Je les remplace par cent-quarante ou *cent-cinquante petits Colléges qui auront chacun cinq Professeurs.*

J'établis ces Colléges dans les villes de second ordre, de manière que la population et les besoins réels de l'Instruction soient seuls considérés, sans faire attention aux divisions politiques.

1°. Il est inutile de prouver que la dépense de ces cent-cinquante petits Colléges seroit à-peu-près la même que celle des 71 Ecoles centrales, puisque je les divise chacune en deux Etablissemens.

2°. Les emplacemens de ces Colléges sont heureusement conservés, par la prévoyance de la loi du 25 fructidor an 5, qui en a défendu l'aliénation.

3°. Les Maîtres nécessaires dans ces Colléges existent également. Si les Professeurs, dans la plupart des Ecoles centrales, ont voulu se rendre vraiment utiles, leur Enseignement n'a dû être autre que celui qui sera établi dans les Colléges.

Pourquoi hésiteroient-ils d'aller continuer les mêmes fonctions dans ces nouveaux Établissemens ? Ce sera peut-être pour eux un déplacement sensible ; mais ils seront assez amis de leur Patrie, pour être convaincus que cet ordre de choses est aussi indispensable, qu'universellement réclamé.

DE L'ORGANISATION

De l'Enseignement dans les Ecoles secondaires ou Colléges.

Il y a peu de travaux qui exigent une attention plus sérieuse et des soins plus suivis que ceux qui ont pour but d'établir l'ordre méthodique et gradué de l'Enseignement public. L'ordre dans cette partie assure le succès : la méthode garantit une grande et précieuse économie du temps. Il faut que la méthode suive invariablement le développement des facultés des enfans. Il faut que par elle, on leur parle toujours un langage qu'ils connoissent bien, afin de leur apprendre ce qu'ils ne savent pas, et que l'Enseignement toujours croissant soit toujours à la portée de l'Elève. C'est ainsi que les études s'éclaireront, se coordonneront, s'appuyeront réciproquement. Autrement l'Elève effleurera, parcourra, verra beaucoup, sans rien apprendre. La méthode, dit Locke, est l'ame des études.

Appliquons ces principes à des enfans âgés de dix ans, qui sortent des Ecoles primaires. Ils savent lire et écrire passablement. C'est par le secours de la mémoire, c'est en exerçant leurs yeux, leurs mains, leurs oreilles, qu'un Maître habile parvient à jeter dans leur esprit les premiers germes

de l'Instruction. La curiosité, la concurrence, les éloges, les récompenses, sont pour eux des moyens d'émulation, plutôt que les conseils de la sagesse.

Voici l'Enseignement qui me paroît convenir à cet âge, jusqu'à celui de treize ou quatorze ans.

Je compose l'Enseignement des Colléges, de cinq Professeurs.

Deux Professeurs de Grammaire;

Un Professeur d'élémens d'Art d'écrire et élémens d'Histoire;

Un Professeur de Calcul et Géométrie simple;

Un Professeur de Dessin.

Les Professeurs de Grammaire enseigneront les élémens de la Grammaire française, ceux de la Langue latine, et les premiers élémens de la Géographie. Leur Enseignement le plus important sera celui de la Langue française, dont l'étude avoit été trop négligée dans nos anciennes Ecoles. La Grammaire de la Langue maternelle est la première métaphysique à la portée des enfans. Si les signes ont tant d'influence sur la rectitude de nos idées, il est indispensable que la valeur précise de ces signes soit bien comprise par les enfans que l'on veut introduire dans le sanctuaire des sciences. La Langue maternelle bien connue, facilite par ses analogies l'étude de toutes les autres : de plus, elle abrège toutes les espèces d'Instruction, parce qu'elle est un moyen de se communiquer et de s'entendre bien, qu'elle établit entre

le Maître et l'Elève. L'enfant qui a des idées assez précises du substantif, de l'adjectif, du pronom, du verbe, de ses temps et de ses modes, du sujet et de l'attribut, enfin de la proposition grammaticale, sait déjà la langue de la science, et a beaucoup profité.

Or, une grande partie de la première année doit être consacrée à cette étude, avant d'initier les enfans aux principes de la Langue latine. Qu'on renonce à la détestable coutume de mettre d'abord un Rudiment latin entre les mains des enfans. Tout ce qui tient à la partie grammaticale, tous ces mots d'adverbe, de pronom, de verbe, de mode, de genre, de nombre, de sujet, d'attribut, et plus encore les idées qui y sont relatives, si on ne les leur explique avec clarté, sont pour eux une langue aussi inintelligible que le latin même. Ils se découragent; on les punit : la faute en est au Maître qui a voulu leur apprendre l'inconnu par l'inconnu et n'a pas su employer une bonne méthode; cause funeste quoique trop peu aperçue de tant d'études imparfaites ou manquées !

L'expérience de plusieurs habiles Professeurs des Ecoles centrales a, depuis plusieurs années, justifié la sage méthode de commencer l'Instruction par l'Enseignement soigné de la Grammaire française (1) : presque tous les enfans qui ont

---

(1) A Paris, ce genre d'Enseignement a été très-soigné. Je me plais à citer les Cours des citoyens *Guéroult* et

eu cette première base d'Instruction, ont fait des progrès rapides, et dans quelques années, ont appris passablement la langue latine, sans négliger d'autres connoissances utiles. Mais, il faut le dire ici : si l'on excepte quelques Maîtres vraiment instruits, et qui ont compris l'avantage de cette méthode, une foule d'Instituteurs se tenant malheureusement à l'ancienne routine, mettent d'abord un Rudiment latin entre les mains des enfans. Il faudra qu'une exacte surveillance force, s'il est nécessaire, les Maîtres des Colléges à renoncer à leur ancien préjugé, pour adopter une méthode prescrite par la raison et surtout par la nécessité de bien enseigner la première de toutes les langues que nous devons savoir, celle de notre Patrie.

J'ai insisté sur ce point, parce que je le regarde comme le plus essentiel de tous pour assurer le premier succès des études. Je reprends.

Les deux Professeurs de Grammaire suivront leurs Elèves pendant deux années. Le changement de Professeur entraîne nécessairement des nuances sensibles dans l'Enseignement, et surtout dans la forme et la manifestation de la pensée. C'en est assez pour retarder les progrès des enfans

---

Mahérault, Professeurs, l'un à l'Ecole centrale du Panthéon, et l'autre à celle des Quatre-Nations, qui sont des modèles à suivre dans ce genre.

auxquels il faut sans cesse présenter les mêmes idées et le plus qu'il est possible, avec les mêmes expressions. D'ailleurs, c'est l'unique moyen de rendre un Maître responsable. Il dirigera seul son Enseignement de Grammaire française, de Grammaire latine, et d'élémens de Géographie, pendant deux années. A la fin du Cours, on fera un examen approfondi des connoissances des enfans, et le talent ainsi que les soins du Maître seront jugés par l'instruction des Elèves.

Le Professeur d'élémens d'Art d'écrire, et de Géographie historique fera un Cours d'un an.

Le Professeur de Calcul se bornera à la démonstration complète de l'Arithmétique et de la Géométrie simple. Il y joindra le traité de la Sphère et des notions de Cosmographie.

Le Professeur de dessin ajoutera à ses leçons sur la figure, le Dessin géométral, indispensable pour la levée des plans et l'arpentage. Il livrera surtout à cette étude, les Elèves des Cours les plus avancés.

DE L'ORGANISATION

Des Classes dans les Écoles secondaires ou Colléges.

TELLE est la légéreté des enfans, qu'on ne peut guère compter ni sur leur bonne volonté, ni sur leur application, s'ils ne sont excités par la présence du Maître. Ils sont si peu susceptibles d'attention, que ce n'est presque que l'Enseignement oral, et surtout le retour fréquent des leçons qui assurent à cet âge, et le travail et les succès. Si l'on consulte aussi l'opinion des pères de famille, ceux-ci desirent des leçons fréquentes, afin d'être délivrés de la surveillance de leurs enfans, pendant qu'ils sont occupés de leurs affaires.

En partant de ces deux principes, voici quelle doit être l'organisation des classes d'un Collége :

Le matin, les Professeurs, excepté celui de dessin, auront classe depuis huit heures jusqu'à dix pendant les mois d'été : pendant l'hiver, depuis huit heures et demie jusqu'à dix heures et demie.

Le soir, le Professeur de dessin aura classe depuis deux heures jusqu'à cinq.

Les deux Professeurs de grammaire auront classe aussi le soir, depuis deux heures jusqu'à trois heures et demie, et trois de ces classes par dé-

cade seront exclusivement employées à l'Enseignement des élémens de Géographie.

Les Professeurs d'élémens d'art d'écrire et de calcul auront classe depuis trois heures et demie jusqu'à cinq. Ils consacreront également trois de ces classes par décade, le premier à l'Enseignement de la géographie historique, et le second à celui de la sphère et cosmographie. Attendu que les Elèves seront suffisamment avancés dans le dessin, ils pourront exiger d'eux qu'ils dessinent leurs leçons géographiques sur des cartes de leur composition, méthode excellente pour assurer les progrès dans ce genre d'étude.

J'établis cette différence du temps des classes pour l'avantage du Cours de dessin et celui des Elèves. Ceux des Cours d'élémens d'art d'écrire et de calcul pourront suivre le dessin depuis deux heures jusqu'à trois heures et demie, et ceux des Cours de grammaire, depuis trois heures et demie jusqu'à cinq. La classe de dessin ne sera point alors encombrée par un trop grand nombre d'enfans : en second lieu, l'Enseignement sera plus uniforme, parce que la première classe sera destinée aux Elèves plus avancés, et la seconde à ceux qui prendront des leçons plus élémentaires.

Cet Enseignement des Colléges me paroît suffisamment coordonné avec celui des Ecoles primaires. Les enfans qui par nécessité seront forcés de borner là leurs études, auront l'Instruction

nécessaire pour les arts, le commerce, l'agriculture, les emplois publics secondaires, et surtout pour former de bons Maîtres d'Ecoles primaires, classe d'hommes précieuse, dont l'Instruction ne peut être trop encouragée.

J'ajoute que si quelque ville, par sa population, son commerce ou ses ressources, réclamoit un Enseignement plus étendu, il seroit facile de l'augmenter sans déranger le plan d'étude. On y ajouteroit par exemple un second Professeur d'art d'écrire, ou un Professeur de langues vivantes, et surtout un Professeur d'histoire naturelle. Ce dernier Enseignement ne doit pas être envisagé sous le seul rapport de l'Instruction. Il est attrayant pour les enfans et contribue à leur moralité en substituant l'étude de la nature qui nous rend toujours meilleurs, à des jeux puérils et souvent nuisibles aux mœurs. D'ailleurs la connoissance des plantes, des minéraux, du sol des différens arrondissemens, est la base du perfectionnement de l'agriculture et de l'économie politique. Répandre ces connoissances trop négligées parmi nous, c'est nous préparer de grands moyens de prospérité, au point que l'Enseignement de l'Histoire naturelle me semble n'être pas plus une Instruction qu'une Institution politique.

Ne doutons pas qu'auprès de ces Ecoles tellement organisées qu'elles se trouveront à la portée de l'intelligence la plus commune, il ne s'établisse

blisse bientôt des Pensionnats peu coûteux pour les pères et mères, et qui rendront d'immenses services à l'éducation de la Jeunesse.

Je termine par quelques articles réglémentaires, parce qu'ils me paroissent avoir une liaison intime avec le succès de l'Enseignement.

Il est nécessaire qu'un des Professeurs soit nommé Inspecteur pour la surveillance et la tenue de l'Ecole.

Les Professeurs auront entr'eux des conférences, à des époques fixes, pour se concerter sur le perfectionnement des études.

Il seroit utile d'exiger de chaque Elève une somme de six francs par année, pour acheter, non pas des ouvrages de luxe, mais afin de former insensiblement une petite bibliothèque de bons livres élémentaires et classiques, qui servira à l'instruction des différens Professeurs.

Enfin, le temps des vacances sera fixé à quatre décades.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Sur l'Organisation actuelle des Écoles centrales.

Le cit. *Daunou* a très-bien remarqué que le nom d'*Ecoles centrales* est vague, et n'indique pas suffisamment l'objet de leur institution. Je les appellerois plus volontiers *Ecoles des Sciences*, puisqu'elles doivent embrasser l'Enseignement élémentaire des connoissances humaines.

Il est nécessaire 1°., que l'Enseignement des Ecoles centrales, quoique plus relevé et plus complet, soit en harmonie avec celui des Colléges; 2°. que cet Enseignement soit à la portée des facultés des Elèves; 3°. que les différens Cours soient tellement coordonnés, qu'ils forment un plan d'étude et un Enseignement unique; 4°. que l'organisation intérieure de l'Ecole offre aux pères de famille ainsi qu'au Gouvernement, une garantie assurée, tant pour la surveillance que l'Instruction des Elèves. Or les Ecoles centrales, telles qu'elles sont organisées aujourd'hui, ne me paroissent pas remplir suffisamment ces conditions essentielles.

Elles ont neuf Professeurs : un seul de Langues anciennes : un seul de Littérature : un seul de Mathématiques : un seul de Grammaire générale : un seul de Législation : de plus, un Professeur d'Histoire naturelle; un de Chimie et Physique expérimentale; un d'Histoire; un de Dessin.

Cet Enseignement comprend les élémens les plus essentiels de nos connoissances : mais voyons comment il est ordonné.

1°. Il n'y a qu'un Professeur de Langues anciennes. Je suppose un enfant ayant même déjà quelques notions élémentaires de ces Langues. Or il est impossible qu'il les apprenne suffisamment dans l'espace d'une année. Redoublera-t-il son Cours ? mais l'année suivante, arrivent de nouveaux Elèves, que le Professeur doit prendre aux élémens. Celui-ci fera-t-il deux Cours? il n'en a pas le temps, pendant une classe qui ne dure qu'une heure et demie. Un enfant qui aura ainsi étudié un ou deux ans les Langues anciennes, n'en conservera donc que des notions imparfaites qui seront bientôt effacées.

Voilà un premier Cours manqué.

Après un ou deux ans de Langues anciennes, un enfant passe au Professeur de Littérature qui est également seul, et n'ouvre son Cours que de deux jours l'un. Est-ce avec les connoissances acquises dans le Cours précédent, que l'Elève sera en état, je ne dis pas de saisir les beautés des poètes, des orateurs, des historiens tant anciens que modernes, mais seulement d'en comprendre le sens ? Je ne vois là qu'un Elève arrivé à ce qu'on appeloit autrefois la classe de cinquième, qui, au lieu d'être préparé à l'Art d'écrire, a besoin

qu'on lui enseigne les élémens de sa Langue.

Ce Cours borné à un an me paroît également imparfait.

Il y a un Professeur de Grammaire générale.

C'est dans les Cours élémentaires, dans ceux de Langues anciennes ou de Littérature, que les Elèves doivent apprendre la Grammaire, concurremment avec leurs autres études, car je ne connois pas d'Instruction littéraire, si elle n'est accompagnée de cette connoissance. C'est un Professeur de Grammaire élémentaire qu'il faut établir, plutôt que l'Enseignement de la Grammaire générale, dont les abstractions au-dessus de la portée de la Jeunesse ne doivent occuper que les Savans.

Ce Cours trop scientifique a été généralement peu suivi.

Il y a un seul Professeur de Mathématiques.

Il n'est guère possible de démontrer même les élémens de cette science, dans le court espace d'un an. Le Professeur veut-il embrasser l'ensemble de son Cours? ses démonstrations seront nécessairement si rapides, que bientôt il ne sera plus entendu. Veut-il se mettre à la portée de l'intelligence des Elèves, et les suivre dans leurs progrès? Il n'a plus le temps suffisant, pour donner même une légère idée des différens élémens dont se compose la science des Mathématiques.

Ce Cours est donc ou fait à la hâte, ou incomplet.

Il n'y a qu'un Professeur de Législation.

En général, ce Cours n'a embrassé que les principes du droit naturel. Il eût été nécessaire d'y joindre ceux du droit français, tant civil que criminel. Mais, comment exiger qu'un seul homme possède de si vastes connoissances, et plus encore qu'il les développe dans une seule année ? Il est évident que cent Professeurs isolés ne peuvent enseigner cette science que d'une manière incomplète, et que cette Instruction importante a besoin d'une autre organisation.

Ainsi, malgré les talens et l'habileté d'une foule de Professeurs, le défaut d'ensemble et la mauvaise organisation des Etudes grammaticales, littéraires et mathématiques, ont fait manquer le but de ces divers Enseignemens.

Les Cours d'Histoire naturelle, de Chimie et Physique expérimentale, d'Histoire et de Dessin, tiennent à des Sciences plus isolées, et surtout à la Science des faits. Cet Enseignement a obtenu dans les Ecoles centrales un véritable succès, et a été bien suivi.

2°. L'organisation réglementaire et intérieure des Ecoles centrales présente de graves inconvéniens.

D'après un réglement arrêté par l'ancien Directoire pour les Ecoles de Paris, et adopté par

presque toutes les autres, les seuls Professeurs de Langues anciennes, de Dessin, d'Histoire naturelle, font tous les jours une classe qui dure une heure et demie. Les autres Cours n'ont lieu que tous les deux jours.

Or, cet ordre de choses est peu favorable aux Maîtres de Pensionnats, mal accueilli par les pères de famille, et nuisible aux progrès des Elèves, parce que c'est, comme je l'ai dit, le retour fréquent des leçons, qui garantit le travail de la Jeunesse. D'un autre côté, les Instituteurs et les pères de famille sont forcés de prendre des Maîtres supplémentaires pour remplir ce vide de l'Instruction. Qu'arrive-t-il? Que les uns et les autres finissent bientôt par confier entièrement leurs enfans à ces Maîtres privés, plutôt qu'au Professeur public, quoique plus habile, mais dont l'Enseignement est trop rare.

De plus, tous les Cours ont lieu le matin, sans interruption, depuis neuf heures jusqu'à une heure et demie. Ainsi, un enfant entre au Cours de Langues anciennes à neuf heures; il en sort à dix heures et demie, pour passer au Cours d'Histoire naturelle, qu'il quitte à midi pour celui de Dessin, qui finit à une heure et demie. Voilà quatre heures et demie d'étude. Or c'est trop de contention d'esprit pour des enfans, car des hommes faits seroient fatigués, et de la durée continue et de la diversité de tant de travaux. La seconde classe fait oublier aux enfans l'Instruction de la première: la troi-

sième efface les impressions données dans la seconde, et l'après-midi, lorsque les enfans se remettent au travail, à peine leur reste-t-il quelque trace fugitive de ce qu'on leur a enseigné.

Deux heures et demie au plus de classe, ensuite récréation, voilà ce qu'exige la constitution physique et morale des enfans. Après quelque repos, qu'on les remette à l'étude, pour travailler sur la leçon qui vient de leur être donnée sans mélange d'idées ni de souvenirs étrangers à l'unité de l'objet enseigné; voilà la seule méthode à suivre pour obtenir des succès. Que l'on n'oublie pas que l'ordre des études bien combiné contribue presqu'autant que le bon Enseignement, aux progrès de la Jeunesse.

Ces défauts dans l'organisation des Ecoles centrales attireront les regards du Gouvernement. Vainement s'obstineroit-on à maintenir cet ordre de choses, qui est peu favorable à l'avancement des Elèves, et repoussé par la saine raison et l'opinion des pères de famille. Le défaut d'Instruction qui se fait sentir partout, nous avertit qu'il est temps de prendre les plus sages mesures. Nous avons encore heureusement des hommes éclairés dans tous les genres; mais ils ont acquis leurs connoissances avant l'époque de la révolution. La génération de ces hommes précieux disparoît rapidement. Pensons enfin à la reproduction, si nous ne voulons être bientôt frappés d'une cruelle disette.

DE L'ORGANISATION

De l'Enseignement dans les Écoles centrales.

J'AI prouvé la nécessité d'une meilleure organisation de l'Enseignement des Ecoles centrales.

Il faut que le plan d'études qui sera établi, soit 1°. coordonné avec celui des Colléges. 2°. Qu'il renferme les élémens des connoissances nécessaires à un jeune français. 3°. Qu'il soit à la portée des enfans et des adolescens, depuis l'âge de onze ans à celui de seize à dix-sept. Or voici celui qui me paroît le plus convenable pour assurer les progrès de la Jeunesse, et rendre ces Ecoles aussi florissantes qu'utiles.

L'Enseignement de ces Ecoles ne doit être que le développement complet, quoique élémentaire, de celui des Colléges. Il faut, en second lieu, qu'elles se suffisent à elles-mêmes, sans avoir besoin, comme aujourd'hui, d'un Enseignement secondaire, parce qu'il est possible qu'elles ne trouvent près d'elles ni Colléges, ni Pensionnats particuliers.

J'ai restreint leur nombre, mais je pense qu'il faut augmenter celui des Professeurs.

J'en établis douze, dans l'ordre suivant :

1°. Un Professeur de Grammaire élémentaire.

Ce Professeur enseignera soigneusement les pre-

miers élémens de la Grammaire française. Cette connoissance n'est pas seulement la plus importante pour nous, mais encore la première dans l'ordre naturel du développement de nos facultés. C'est par cet Enseignement qu'on apprendra aux enfans la Langue des sciences élémentaires qu'ils doivent étudier par la suite. On pourroit, vers les derniers mois de l'année, y joindre, comme objet de comparaison, les plus simples élémens des Langues anciennes.

2°. Deux Professeurs de Langues anciennes, Grammaire française et élémens de Géographie.

Ces Professeurs feront leur Cours pendant deux ans. Alors ils embrasseront aisément les élémens, le développement et les limites de leur Cours qui ne sera jamais bien fait s'il est partagé entre deux hommes ayant souvent des principes et une manière d'enseigner différentes.

3°. Deux Professeurs de Littérature qui enseigneront aussi les principes de la Géographie historique.

Ces Cours seront de deux ans, par les motifs que je viens d'expliquer.

Pendant ces cinq ans, un Elève que je suppose de l'âge de dix à onze ans, lors même qu'il n'auroit pas reçu les premiers développemens dans les Colléges, doit savoir sa langue, être en état d'expliquer passablement les Auteurs anciens, et être

initié aux principes de Littérature, autant que le comporte son âge.

4°. Deux Professeurs de Mathématiques.

Dans la première année, ils joindront à leur Enseignement celui de la Sphère et de la Cosmographie, pour compléter les études géographiques. Ces Professeurs feront leur Cours pendant deux ans, temps indispensable pour le développement complet des élémens de Mathématiques.

J'ajoute de plus :

5°. Un Professeur de Chimie et Physique expérimentale ;

6°. Un Professeur d'Histoire naturelle ;

7°. Un Professeur de Dessin ;

8°. Deux Professeurs de Langues vivantes qui seront déterminées suivant les besoins du commerce, des sciences, ou des localités (1).

Le Cours d'Enseignement que je propose durera sept ans, de manière qu'à l'âge d'environ dix-sept ans, les Elèves auront fini leurs études. Il me semble que cet Enseignement est suffisamment coordonné dans ses divisions et son ensemble.

J'insisterai seulement sur le réglement intérieur de l'Ecole, parce que, je le répète d'après Locke et Rollin, sans méthode et sans ordre, il n'y a point de succès dans l'Enseignement.

---

(1) Je n'ai point fait entrer l'Enseignement de la Législation parmi les Cours de l'Ecole centrale ; j'en traiterai séparément.

DE L'ORGANISATION

Des Classes dans les Écoles centrales ou *Ecoles des Sciences.*

LES Ecoles centrales ne sont point des Ecoles de perfectionnement. La loi du 3 brumaire qui les a établies, paroît l'avoir supposé, mais l'expérience a démontré que c'étoit une erreur. Il n'y a pas de perfectionnement dans une Ecole destinée par essence à enseigner à des enfans les élémens des Sciences. Quant à l'enseignement des Sciences mêmes, il est réservé aux Ecoles spéciales ou d'application. C'est là que des hommes faits vont apprendre, non pas de simples élémens, mais l'art de méditer la science et de l'approfondir. Les Ecoles centrales remplacent uniquement les anciens Colléges d'Universités qui avoient aussi leurs Ecoles spéciales, quoiqu'imparfaites. Elles doivent donc avoir un régime intérieur à-peu-près semblable à celui de ces anciens Colléges, ou de ceux dont nous avons proposé l'établissement.

Il suit de là que les classes de nos Ecoles centrales actuelles, qui ne durent qu'une heure et demie, et les Cours qui n'ont lieu que de deux jours l'un, doivent être remplacés par des classes de tous les jours et un travail plus suivi. Dans les Ecoles spéciales, les Professeurs ont peu à dire, parce qu'ils

parlent à des hommes faits, parce que les matières qu'ils traitent sont abstraites et difficiles, et qu'ils ne doivent développer les questions que pour laisser beaucoup à la réflexion de leurs auditeurs. Mais ceux qui connoissent par expérience l'art difficile d'instruire des enfans, savent qu'à cet âge, on est peu capable d'étudier seul, et que c'est l'Enseignement souvent répété qui assure seul les progrès et le succès. Maîtres publics, consultez l'opinion et le vœu prononcé des pères de famille, tous desirent, tous vous demandent des classes plus fréquentes et plus suivies. Sachez sacrifier une portion de votre journée à l'avancement certain de vos Elèves, et mettez-vous au niveau des autres fonctionnaires qui donnent une si grande partie de leur temps à la chose publique. Vos Elèves s'attacheront à vous d'autant plus que vous leur serez plus utiles. Cet âge est léger, mais il a des idées de justice, et jamais il ne manque à la reconnoissance. Alors vos devoirs seront remplis dans toute leur étendue. L'affection de vos Elèves, l'estime des pères de famille, l'état florissant de votre Ecole, la bienveillance du Gouvernement et la considération publique vous payeront avec usure de votre zèle et de vos sacrifices.

Je divise les Professeurs d'une Ecole centrale en deux classes. Ceux dont les Cours ont rapport aux études philologiques et de raisonnement, et ceux qui enseignent les Sciences naturelles ou qui

tiennent aux faits. L'étude des connoissances philologiques est d'autant plus difficile qu'elles ont quelque chose de plus vague et des principes moins aisés à saisir. Les autres, quoique plus importantes peut-être, sont plus faciles, parce que l'expérience se met à la place du raisonnement, et dispense de toute abstraction en présentant l'évidence des faits.

Je demande en conséquence que le Professeur de Grammaire élémentaire, les Professeurs de Langues anciennes, ceux de Littérature et ceux de Mathématiques (1), fassent deux classes tous les jours. Une seule par jour suffira pour l'Enseignement des autres connoissances. La justice veut seulement que l'on donne aux Professeurs qui feront deux classes, un traitement plus considérable.

Voici comment ces classes peuvent être organisées :

Le matin, classe pour les Professeurs de Grammaire élémentaire, Langues anciennes, Littérature et Mathématiques, depuis huit heures et demie jusqu'à dix heures et demie en hiver, et en été depuis huit heures jusqu'à dix.

J'explique les motifs de cette disposition :

---

(1) Le Cours de Mathématiques de la seconde année pourroit être considéré comme un Enseignement, non plus des élémens, mais d'une Science même. Une seule classe du matin suffiroit peut-être. Le soir, les Elèves suivroient le Cours de Chimie et Physique expérimentale.

Après deux heures d'une étude sérieuse, il faut que les enfans jouissent de quelque repos. Je suppose que, tant dans les Pensionnats que chez leurs parens, les enfans auront une récréation d'une demi-heure, il faut que de suite ils se mettent à l'ouvrage, pendant un temps à-peu-près égal à celui de la classe, pour faire exactement le devoir qui leur aura été indiqué. Le reste du temps sera employé à leurs repas, à quelque récréation, à une nouvelle et courte étude, pour les préparer aux classes du soir.

Le soir, classe pour les mêmes Professeurs, depuis trois heures et demie jusqu'à cinq (1).

Trois classes du soir par décade seroient employées par les Professeurs de Langues anciennes, à l'Enseignement de la Géographie, et par les Professeurs de Littérature à l'Enseignement de la Géographie historique. Les autres classes du soir de ces derniers Professeurs seroient exclusivement destinées à l'Enseignement de la Littérature française. Enfin le Professeur du premier Cours de Mathématiques consacreroit aussi trois classes du soir à l'Enseignement de la Sphère et de la Cosmographie. Le reste des classes du soir, pour les

---

(1) On pourroit aussi diviser les Cours du soir de la manière que j'ai indiquée dans l'Organisation des classes des Colléges, afin de faciliter à tous les Elèves l'étude du Dessin. *Voyez* page 63.

deux Cours de Mathématiques, seroit destiné surtout aux démonstrations à faire par les Elèves, qui ne peuvent être trop exercés à ce genre d'étude.

La classe du Professeur de Dessin commenceroit à deux heures jusqu'à cinq. Les Elèves des classes de Grammaire élémentaire et de Langues anciennes suivroient tous ce Cours, depuis deux heures jusqu'à trois heures et demie. Après trois ans d'étude de Dessin, la plus grande partie des Elèves seroit suffisamment instruite dans cet art, pour les besoins ordinaires de la vie.

Les Professeurs d'Histoire naturelle, de Chimie et Physique expérimentale, et les deux Professeurs de Langues vivantes, feroient leurs Cours de deux heures à trois heures et demie.

Le Cours de Chimie et Physique seroit suivi surtout par les Elèves du second Cours de Mathématiques, celui d'Histoire naturelle par ceux du premier Cours, et ceux de Langues vivantes par les Elèves de Littérature. Cet ordre de choses ne seroit point absolu. Les intentions des pères et mères, le goût et les dispositions des enfans, seroient consultés pour les appliquer à ces différentes études.

L'ordre de ces Cours présente un avantage marqué, soit que des Elèves veuillent abréger ou prolonger le temps de leurs études. Ainsi, un Elève, après les Cours de Langues anciennes, pourroit se contenter d'une année de Littérature, d'une année

de Mathématiques, de l'étude de l'Histoire naturelle, et d'une Langue vivante. Un autre qui desireroit faire des études plus approfondies, ou qui n'auroit pas réussi dans un Cours, pourroit redoubler ou le second Cours de Langues anciennes, ou celui de Littérature, ou un des Cours de Mathématiques. Un autre qui n'auroit pas de teinture des Langues anciennes, pourroit néanmoins faire un Cours de Littérature assez complet, en suivant, le soir, les Professeurs de cet Enseignement, pendant deux et même trois ans, attendu que nous destinons exclusivement les classes du soir à l'Enseignement de la Littérature française. On conçoit aisément toute autre combinaison, d'où résulteroient des études plus ou moins approfondies, mais qui n'en seroient pas moins de bonnes études.

Voici quelques réglemens d'ordre général, qui me paroissent indispensables.

Les professeurs, dans tous les Colléges et Ecoles, tiendront, à des temps marqués, des conférences pour le perfectionnement de l'Enseignement et des Etudes : ils communiqueront le résultat de leurs méditations et de leur expérience, tant aux Conseils d'Instruction dont je vais parler, qu'au Gouvernement. Ces conférences adoptées par plusieurs Ecoles centrales, ont déjà produit d'excellens mémoires, et contribué à la découverte des méthodes les plus utiles, pour l'Enseignement de la Jeunesse.

On

On ne laissera pas aux Elèves l'entière liberté de suivre les différens Cours à leur gré : mais les Professeurs, après s'être concertés avec les pères de famille et les Instituteurs, s'assureront de l'état des connoissances, des dispositions et des goûts des enfans, et détermineront les genres d'études que les Elèves seront tenus de suivre invariablement.

On choisira, parmi les Professeurs, un Inspecteur et un Sous-Inspecteur qui seront chargés de la surveillance de l'Ecole. Des Conseils d'Administration, tels que ceux qui existent aujourd'hui dans les Ecoles centrales, sont des êtres moraux qui ne dirigeront jamais bien la Jeunesse. C'est la seule présence d'un homme grave qui en impose aux enfans et les ramène au devoir.

Il existe dans les Ecoles publiques un grand inconvénient. Lorsqu'un Professeur est obligé, pour des motifs légitimes, de suspendre son Enseignement; ou la classe n'est pas faite, ou bien elle l'est souvent par des hommes peu instruits et sans expérience. Il faut établir quelques Maîtres suppléans près des Ecoles. On adoptera le réglement fait pour les tribunaux, et les suppléans recevront par chaque classe, la moitié du traitement alloué au Professeur.

Il reste une imporante question à examiner. Quelle surveillance sera exercée sur ces Ecoles qui,

jusqu'à présent, sont isolées ? Si elles sont abandonnées à leur propre direction, n'est-il pas à craindre que le relâchement ne s'y introduise, que chaque Maître ne dirige son Enseignement d'après ses propres idées, et qu'ainsi l'harmonie et l'ensemble des Etudes ne soient bientôt rompus?

Peut-être seroit-il à propos de constituer dans la ville où seroit établie l'Ecole centrale, un *Conseil d'Instruction* qui auroit l'inspection générale sur l'Enseignement de l'arrondissement entier du Tribunal d'appel. Ce Conseil seroit composé de Professeurs de Législation, de Professeurs de l'Ecole centrale et de quelques citoyens instruits, qu'on trouvera facilement dans une grande cité. Les colléges de l'arrondissement lui rendroient compte de l'état des Etudes, et des Commissaires seroient désignés pour aller s'en assurer par eux-mêmes.

A Paris, on pourroit former ce *Conseil d'administration* de Membres de tous les corps savans ou enseignans qui s'y trouvent; par exemple, de quelques membres de l'Institut national, de professeurs choisis parmi ceux du Collége de France, de l'Ecole polytechnique, du Muséum d'Histoire naturelle, de l'Ecole de médecine, des Ecoles centrales, enfin de quelques Instituteurs particuliers. Ce Conseil, composé d'hommes instruits et expérimentés dans l'art de l'Enseignement, pourroit, sous l'autorité du Ministre de l'Inté-

rieur, rendre d'importans services à l'Instruction publique.

Je me contente d'indiquer cette vue qui tend à rattacher l'ensemble des études à un plan général et unique. Elle tient à tant de considérations politiques, que c'est le Gouvernement seul qui peut statuer sur cet objet.

DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LÉGISLATION.

LA Législation devient d'une extrême importance parmi nous, depuis que nous avons changé nos Loix et notre systême politique. Aujourd'hui cette science doit être étudiée plus soigneusement que jamais, tant dans ses rapports avec l'ordre social, que dans ceux de la justice distributive entre les citoyens. Or un professeur isolé dans une Ecole centrale, suffit-il pour l'Enseignement de cette connoissance ? Non sans doute. L'Enseignement de la Législation doit être plus étendu, vérite si frappante que je ne m'arrêterai pas à la prouver.

Je pense qu'on ne peut établir moins de quatre Professeurs pour la Législation, savoir :

Un Professeur de Droit naturel.

Un Professeur, tant de Législation ancienne que de celle des Peuples modernes qui se sont distingués par la sagesse de leurs Loix.

Un Professeur de Droit civil français.

Un Professeur de Droit criminel français (1).

Il y auroit aussi quatre suppléans.

---

(1) Il seroit peut-être utile d'établir aussi un Professeur pour l'Enseignement des formes de la procédure judiciaire. Ce qui faisoit redouter autrefois nos Tribunaux,

Ces Ecoles seroient établies près des vingt-neuf Tribunaux d'appel.

J'hésite à les placer dans l'enceinte des Ecoles centrales, parce qu'elles exigent un régime particulier, et qu'étant destinées à des hommes faits, elles demandent une surveillance différente de celle qui est utile à des enfans.

Je les constituerois plutôt près du Tribunal d'appel.

Elles seroient sous l'inspection immédiate du Commissaire du Gouvernement et des Présidens du Tribunal, qui formeroient aussi le Jury pour nommer les Professeurs.

Il faut aujourd'hui que cette étude de soit pas une vaine formalité, comme elle l'étoit devenue dans plusieurs de nos anciennes Ecoles de Droit,

---

et les minoit sourdement dans l'opinion, ce n'étoient pas les Juges, car en général, le Français, disoit Montesquieu, n'est pas facile à corrompre : c'étoit l'avidité et l'astuce de bien des agens des Tribunaux. Chez les anciens et chez les modernes, les Loix les plus sages n'ont jamais pu arrêter ce mal, qui s'est toujours reproduit sous mille formes. Si la connoissance des formes de procédure étoit généralement répandue, si toutes les ruses et les détours de la chicane étoient bien connus, et cessoient d'être le secret utile de quelques malhonnêtes gens, on n'oseroit plus en faire usage, et peut-être au moyen de l'Enseignement, parviendroit-on à détruire cette chicanne, qui est la plus dangereuse maladie de la justice.

où le premier venu étoit coiffé du bonnet de docteur dans l'espace de sept à huit jours, pourvu qu'il comptât de l'argent au lieu de faire preuve de science.

Voici quelques vues qui me paroissent propres à prévenir les abus.

1°. L'étude de la Législation ne pourroit être commencée avant dix-sept ans, et personne ne seroit admis homme de Loi avant la majorité, parce qu'il ne faut pas que l'honneur et la fortune des autres puissent être confiés a celui que la Loi ne juge pas encore capable de diriger ses propres affaires.

2°. On n'admettroit comme Défenseurs officieux et peut-être même comme Avoués près des grands tribunaux, que ceux qui présenteroient des certificats d'Etude et d'admission aux examens.

3°. Ces examens seroient au nombre de quatre.

Les aspirans se présenteroient d'abord à l'Ecole, où l'on constateroit qu'ils ont les connoissances préliminaires pour se livrer avec fruit à l'Etude de la Législation. Ceux qui seroient admis payeroient un droit d'inscription qui seroit renouvelé aux examens suivans. Puisque la profession d'homme de Loi est lucrative, pourquoi ne donneroit-on pas une somme modique, pour parvenir à un état qui offre des moyens de fortune ?

L'examen, à la fin de la première année, com-

prendroit le Droit naturel et les élémens de la Législation des peuples anciens et modernes.

Ceux de la seconde et de la troisième embrasseroient le Code civil et le Code criminel français, ainsi que leurs rapports ou leurs différences avec ceux des autres peuples qui ont eu de sages Loix.

4°. Afin de maintenir ces examens dans les principes de leur institution primitive, le Tribunal, ou même le Gouvernement nommeroit des Commissaires instruits dans les Loix, qui auroient voix pour l'admission ou le refus, concurremment avec les Professeurs. En empêchant le retour abusif des thèses, des cahiers payés, des présens de bougies, etc., les droits d'inscription ne seroient point onéreux aux Candidats, et suffiroient à toutes les dépenses de l'Ecole, qui ne seroit point à charge au Gouvernement.

5°. Je ne crois pas qu'on puisse exiger que tous les étudians suivissent les Ecoles. Une foule de citoyens n'auroient pas de moyens pour se soutenir pendant trois années, dans le chef-lieu du Tribunal d'appel, et ce seroit priver la chose publique d'un grand nombre d'hommes à talens et instruits. Je voudrois donc qu'un programme fait soigneusement et approuvé par le Ministre de la justice, indiquât en détail les matières sur lesquelles les aspirans seroient interrogés. Les leçons seroient un avantage de plus pour ceux qui les auroient reçues, mais la science qui fait ses preuves, sup-

pose toujours des Etudes suivies, et doit dispenser de toute autre formalité.

Les examens ainsi organisés seroient rigoureux sans doute, mais cherchons à avoir moins de gens de Loi et plus de véritables Jurisconsultes. L'ordre social y gagnera. L'homme vraiment instruit dans les Loix, est la lumière de son pays et le soutien des malheureux : l'homme de Loi ignorant, a recours, au défaut de science, à l'art funeste de la tromperie ou de la chicane, et devient le fléau de ses concitoyens.

DES PENSIONNATS NATIONAUX
OU PRYTANÉES.

Si le Gouvernement veut avoir une influence directe sur l'Instruction et l'Education de la Jeunesse, il faut qu'il ait immédiatement sous sa main quelques Pensionnats nationaux et gratuits, où il élevera et les enfans des hommes qui ont bien mérité de la Patrie, et ceux de quelques citoyens pauvres, mais ayant des dispositions reconnues, dont il emploiera un jour, avec avantage, les services et les talens.

Une seule réflexion puisée dans la nature de notre Gouvernement, démontre la nécessité de ces établissemens.

Notre Pacte social a pour base l'égalité des droits, sans autre distinction que celle du mérite et de la vertu. Si l'Instruction soignée n'est donnée qu'à l'homme riche qui est en état de l'acheter, ne seroit-ce pas constituer une sorte de privilége en faveur de la richesse? Sans doute on ne doit appeler aux fonctions publiques que les citoyens les plus distingués par leurs connoissances et leurs lumières: mais si la fortune seule donne les moyens d'acquerir ces précieux avantages, l'homme peu aisé, forcé de renoncer à une Instruction trop coûteuse, sera donc réduit à considérer les em-

plois honorables comme le partage exclusif d'une heureuse opulence? De là une ligne de démarcation entre les citoyens : ensuite arrivera la distinction des rangs, et la première base de notre Pacte social sera renversée.

C'est en ouvrant des Pensionnats nationaux aux enfans à talens des citoyens pauvres, qu'on rétablira l'équilibre. Si les uns, après avoir trouvé dans leur fortune des ressources pour une Instruction libérale, peuvent aspirer à tout, la carrière sera également ouverte aux autres par le bienfait du Gouvernement. Les riches, dans cette distribution des honneurs, prix de l'Instruction et du mérite, auront encore un grand avantage, parce que tous, sans exception, pourront être soigneusement instruits, tandis que le Gouvernement ne donnera jamais une éducation soignée qu'à un très-petit nombre d'enfans des citoyens peu aisés.

En second lieu, s'il est vrai, comme l'a dit un ancien (1), et Rousseau après lui, qu'un sage Gouvernement doit tendre à donner aux enfans une éducation qui ait un caractère propre, et pour ainsi dire une physionomie nationale, c'est surtout au moyen des Pensionnats nationaux qu'on peut obtenir ce résultat.

C'est-là que le Gouvernement inspirera l'amour de la Patrie à des enfans qui lui seront naturelle-

(1) Aristote.

ment attachés par le lien de la reconnoissance: c'est-là qu'il organisera à son gré les Institutions qu'il veut donner à la Jeunesse: c'est-là qu'il essayera les méthodes d'Instruction, et qu'il admettra celles dont on aura reconnu les avantages. Bientôt, lorsque la supériorité de l'éducation donnée dans ces Pensionnats, aura été assurée par des succès non contestés, la force de l'exemple influera sur les autres Etablissemens d'Education: les pères de famille eux-mêmes adopteront les Institutions créées par le Gouvernement, parce que, quels que soient leurs opinions ou leurs préjugés, ils sont toujours sages dans leurs dispositions pour leurs enfans. Ainsi, sans violence, sans réglemens prohibitifs, le Gouvernement, au moyen des Pensionnats nationaux, atteindra le vrai but qu'il doit se proposer dans l'Education, qui est de la diriger et de la circonvenir par son influence, en la laissant entièrement libre.

L'utilité politique de ces Etablissemens avoit été reconnue dans ce siècle par un grand nombre d'Etats en Europe. L'Autriche a ses Elèves nationaux militaires, la Russie a ses cadets gentilshommes, l'Angleterre vient d'établir des Elèves de marine. C'étoit notre ancien Gouvernement qui avoit donné l'exemple. Il avoit créé des Ecoles militaires, où la Jeunesse recevoit une excellente Education, et qui n'avoient d'autre

défaut que d'être exclusivement destinées à une classe de citoyens. L'ancien Collége de Louis-le-Grand, aujourd'hui Prytanée français, où près de six cents jeunes gens étoient élevés gratuitement, étoit une Institution du même genre. Une foule de Colléges avoient aussi leurs Elèves gratuits. C'est-là que s'est formée une Jeunesse nombreuse, active, instruite et pleine d'émulation, qni, excitée par l'aiguillon de la nécessité, a franchi tous les obstacles. Les Compagnies savantes, les Tribunaux, les Administrations, les Ecoles publiques, les armées, les Corps législatifs, ont été remplis par une foule de ces jeunes gens, aujourd'hui hommes faits, qui ont rendu d'immenses services à leur Patrie, et ce qui dispense de tout autre éloge, qu'on se rappelle que ce sont les Ecoles militaires qui ont formé la jeunesse de *Bonaparte.*

D'un autre côté, si l'on considère l'état actuel de la France, la prudence semble exiger impérieusement l'établissement de ces Pensionnats. Que l'on fasse attention que la Belgique, les départemens de la rive gauche du Rhin, ceux du Mont-Terrible, du Mont-Blanc et des Alpes maritimes, ceux-même de la Corse, et surtout ceux de l'Ouest, ont besoin plus que jamais de se fondre dans le grand corps de la Nation française, dont ils sont séparés pour ainsi dire par

les mœurs, les opinions et le langage. Or, l'Education est le moyen le plus puissant pour réunir ces parties presque isolées. C'est par elle surtout que le Gouvernement introduira dans ses nouvelles acquisitions l'esprit et les mœurs françaises; autrement les peuples resteront ce qu'ils sont, c'est-à-dire toujours étrangers, et leur territoire seul fera partie de la République. Que le Gouvernement élève soigneusement un nombre donné d'enfans de ces diverses contrées, après s'être assuré de leurs heureuses dispositions. Réunis dans les Pensionnats nationaux, où ils trouveront autant de rivaux que de condisciples, avec quelle émulation ne s'élanceront-ils pas dans la carrière des Lettres et des Sciences? Chaque année, le renouvellement des Elèves reportera l'Instruction sur tous les points de la France. Bientôt le Gouvernement trouvera par tout des hommes aussi éclairés que reconnoissans, pour remplir une foule de fonctions importantes, et surtout secondaires, que l'homme riche dédaigne, mais que l'homme à talens sans fortune, sollicite et exerce avec intelligence.

Cette vue politique n'avoit point échappé au premier Consul, lorsqu'il commandoit l'armée d'Italie. A peine eut-il fait la conquête des trois départemens de la Mer Ionienne, qu'il ordonna que trente jeunes gens du pays seroient envoyés

à Paris, pour y prendre notre Instruction et nos mœurs (1).

Ce fut aussi la pensée de Louis XIV, lorsqu'après la conquête de l'Alsace, de la Flandre, de la Franche-Comté et du Rousillon, il fonda le Collége Mazarin, où étoient élevés gratuitement des enfans nés dans les pays nouvellement conquis.

C'étoit par le même principe, qu'en 1775, l'impératrice Marie-Thérèse défendit aux Belges d'étudier ailleurs que dans ses Etats, sous peine d'être inhabiles aux fonctions publiques. Elle craignoit l'influence de l'Education française, parce qu'alors un grand nombre de Belges étoient élevés à Paris.

Enfin, une justice rigoureuse exige du Gouvernement qu'il rétablisse ces Pensionnats créés autrefois par la libéralité de nos péres. Les biens de ces Etablissemens ont été vendus en partie. La loi tardive du 25 messidor an 5, en a rendu les débris. Une foule de loix et d'actes solemnels ont promis le remplacement de ce qui a été si imprudemment aliéné.

Le Prytanée français a recueilli les restes des fondations qui existoient à Paris. La Belgique a

---

(1) Ordre du quartier-général de Milan, du 17 brumaire an 6.

heureusement conservé presque toutes les siennes; et si l'on fait des recherches en France, comme le Ministre de l'intérieur, si zélé pour les progrès de l'Instruction, y a invité les Préfets, on recouvrera encore des fonds considérables.

Un sage arrêté des Consuls (1), a ordonné que les places du Prytanée français seroient exclusivement destinées aux enfans des défenseurs de la Patrie morts au champ d'honneur, et à ceux des fonctionnaires publics qui auroient péri dans l'exercice de leurs fonctions. C'est aux enfans de ces citoyens si recommandables que sont dues les premières récompenses nationales, et celle de l'Education est la plus précieuse de toutes. Combien n'avons-nous pas vu de mères, après la perte cruelle de leurs époux, et souvent de leur fortune, verser des larmes de joie en présentant au Prytanée et leur fils et l'acte de bienfaisance du Gouvernement qui se charge de leur Education? Elles voient en espérance ces enfans soigneusement instruits, remplacer leur père, être l'honneur et le soutien de leur propre vieillesse; elles bénissent le Gouvernement, et cette pensée semble calmer leur douleur et leurs penibles regrets.

Le même arrêté, que j'ai cité, établit des divisions de Prytanée, afin que les enfans des citoyens aisés puissent, comme pensionnaires, partager

---

(1) En date du 1er. germinal an 8.

l'Education soignée que le Gouvernement veut donner à ses Elèves, ou plutôt aux enfans qu'il adopte au nom de la Patrie.

Un autre arrêté des Consuls, du 19 germinal, forme un Prytanée à Bruxelles, pour les enfans des départemens réunis. La justice exige que ce bienfait du Gouvernement ne s'arrête pas là, mais qu'il s'étende bientôt à toute la France. Autrefois, Paris seul avoit neuf cent-cinquante de ces places gratuites, dont le revenu s'élevoit à 844 mille francs. Il en existoit à Toulouse qui comptoit plus de deux cents places gratuites, à Douai, à Rouen, à Caën, à Angers, à la Flèche, à Bordeaux, à Auch, à Tarbes, à Montpellier, à Rheims, à Lyon, à Bourges, etc., et dans toutes les anciennes Universités. Le nombre total de ces places gratuites s'élevoit à près de trois mille en France, sans y comprendre au moins deux mille de ces mêmes places, qui étoient destinées aux études de Philosophie et de Théologie. On observera que très-peu de ces fondations appartenoient au Gouvernement, et qu'elles étoient le résultat de la bienfaisance d'une foule de particuliers qui les avoient faites tant pour leurs familles que pour les enfans de leur patrie ou de leurs provinces. Ainsi, presque toutes les contrées de la France participoient à ces précieux établissemens.

Elles y ont droit encore. Le Gouvernement n'hésitera point a faire un acte de stricte justice, en rem-

plaçant, au moins en partie, les biens aliénés de ces fondations qui sont une bienfaisance aussi utile que celle des hôpitaux. Mais, en les recréant, on leur donnera une direction mieux raisonnée et plus avantageuse à la chose publique.

Afin d'atteindre ce but, j'établis huit Prytanées dans lesquels, attendu la difficulté des circonstances, on se contentera de recréer environ la moitié seulement de ces places gratuites dont on a promis le rétablissement : chacun de ces Prytanées seroit constitué pour l'arrondissement de quatre Tribunaux d'appel, et chaque département auroit droit d'y envoyer douze Elèves. Le Prytanée de Paris, avec ses divisions, seroit destiné, d'après le sage arrêté des Consuls, à recevoir quatre cents enfans des défenseurs de la Patrie, qui ont péri sur le champ de bataille, ou ceux des fonctionnaires publics morts dans l'exercice de leurs fonctions. On y admettroit aussi les enfans des Départemens qui composent l'arrondissement du Tribunal d'appel du Département de la Seine. C'est ainsi que la répartition s'étendroit aux vingt-neuf arrondissemens des grands Tribunaux entre lesquels la France est divisée.

Un de ces Prytanées, en vertu de l'arrêté des Consuls, doit être établi à Bruxelles ;

Le second pourroit l'être à Rouen ou à Caën ;

Le troisième, à Rennes ;

Le quatrième, à Bordeaux ;

Le cinquième, à Montpellier ou Toulouse;
Le sixième, à Lyon;
Le septième, à Nancy;

Enfin, le huitième existe déjà au centre, c'est-à-dire, à Paris et dans les lieux désignés par l'arrêté des Consuls, du 1er. germinal.

Il y auroit donc seize cents Elèves nationaux dans ces divers Prytanées. Ce seroit environ la moitié du nombre qui existoit avant la révolution, nombre qui sera encore dans une proportion moindre, si l'on fait attention à l'augmentation récente du territoire de la République.

Ces Elèves seroient nommés par les Préfets. Les conditions d'admission seront, 1°. Que les enfans appartiendront à des citoyens peu aisés; 2°. Qu'ils seront âgés de dix à quatorze ans; 3°. Qu'ils seront choisis parmi les Elèves des Ecoles centrales ou secondaires, qui auront fait preuve de dispositions et de talens, parce qu'il faut que l'Etat ait une garantie qu'il ne perdra pas le fruit de ses dépenses.

Ces Prytanées auroient ainsi cent cinquante Elèves nationaux, et seroient ouverts aux enfans des citoyens aisés, que l'on y admettroit comme pensionnaires.

L'Instruction seroit à peu près la même que celle des Ecoles centrales. On y ajouteroit l'étude de quelques arts nécessaires pour le perfectionnement des facultés physiques. On y enseigneroit la musique, non pas celle qui plaît uniquement à

l'oreille, mais celle qui développe les organes de la parole et de la voix. Je voudrois surtout qu'on y instruisît les Elèves dans l'art de bien lire, art si nécessaire et si rare parmi nous. Surtout on y formeroit le corps des enfans par des exercices gymnastiques. Enfin, tous ces établissemens seroient régis par des principes uniformes qui tendroient au plus grand perfectionnement possible des facultés intellectuelles, morales et physiques de la Jeunesse.

Je ne m'étendrai pas sur le réglement intérieur de ces écoles. Celui que le Ministre de l'Intérieur prépare pour le Prytanée français et ses divisions, sera la règle et le modèle de tous.

Je me contenterai d'un exemple pour prouver l'avantage de pareils établissemens. Depuis six ans que le Prytanée français s'est insensiblement réorganisé, il en est sorti plus de cent cinquante Elèves, dont les trois cinquièmes se sont avantageusement placés dans l'armée, dans les Ecoles centrales, dans les Ecoles d'application et dans les autres parties de service public.

DES REVENUS

ET DE LEUR REMPLACEMENT.

SOUS l'ancien Gouvernement, l'Instruction coûtoit peu à l'Etat, parce que presque tous les établissemens de ce genre, et surtout les Pensionnats avoient des biens qui étoient la garantie de leur durée. De semblables fondations existent dans la plupart des Etats de l'Europe. Si la sagesse de ces vues bienfaisantes pouvoit être contestée, je citerois en leur faveur l'autorité du respectable Wasinghton qui après avoir donné la liberté à son pays, et l'avoir gouverné avec tant de prudence, vient de léguer une grande partie de ses biens, pour doter l'Instruction publique dans sa Patrie. La vente de tous les biens de l'Instruction avec promesse d'un remplacement que le Gouvernement n'a pu faire jusqu'à présent, et qui a laissé les bonnes Etudes si languissantes parmi nous, est une nouvelle preuve de la nécessité de cette mesure. En dissipant dans un instant les dons accumulés pendant quatre siècles par la bienveillance des citoyens, on a déshérité, du bien de l'Instruction, une partie précieuse des générations futures. Le mal est fait: il faut tout tenter pour le réparer. Pour arriver à ce but,

1°. Il seroit utile d'autoriser les donations faites à l'Instruction publique, par une loi qui en fixeroit

le mode. La philantropie et surtout la reconnoissance pour le bienfait de l'Education, produiroient insensiblement de grandes ressources. Tandis que l'esprit public et la bienfaisance sembloient éteintes parmi nous dans les derniers temps de la monarchie, une foule de citoyens qui devoient leur avancement et leur fortune à leur Education, n'ont cessé, jusqu'en 1789, de créer des fondations pour procurer à d'autres les mêmes avantages (1).

2°. Je voudrois que tous ceux qui auroient fait leurs Cours d'Etudes dans les Ecoles publiques et surtout qui auroient été élevés dans les Pensionnats nationaux, fussent invités, si l'état de leur fortune le leur permettoit, à donner à l'Ecole où ils auroient reçu l'Instruction, dans l'année qui suivroit ou leur mariage ou leur établissement, une somme qui ne pourroit être moindre de cin-

---

(1) En 1768, Collot, qui avoit été boursier, et depuis chanoine de Notre-Dame, avoit fondé un grand nombre de places gratuites au Plessis. En 1784, Bougault, qui avoit été boursier, et qui, ayant entrepris les charpentes du Panthéon, avoit amassé une grosse fortune, fonda également des places gratuites. J'ai connu un citoyen, qui malheureusement est mort en nivôse dernier, et qui vouloit donner un très-beau bien national pour établir six places gratuites, s'il y avoit eu des loix pour lui garantir la sûreté de sa fondation. J'en pourrois citer d'autres qui en ont établi dans des temps très-récens.

quante francs pour les Ecoles secondaires, de cent francs pour les Ecoles centrales et les pensionnats nationaux. Le registre d'admission des Elèves seroit soigneusement conservé, et on inscriroit à la suite le don qui seroit fait, pour en perpétuer le souvenir. Pas de doute que le plus grand nombre n'acquittât avec usure cette contribution de reconnoissance. Ces fonds disséminés seroient versés tous les ans dans la banque de France et convertis en actions. Lorsque la somme s'éleveroit à deux ou trois cent mille francs, le Gouvernement donneroit des domaines nationaux en équivalent, et les actions deviendroient sa propriété. Ce seul moyen doteroit insensiblement l'Instruction dont les biens ne cesseroient pas pour cela de rester sous la main du Gouvernement.

3°. Aujourd'hui, si le Gouvernement, comme les loix l'ont solemnellement promis, veut remplacer les biens vendus des Pensionnats nationaux, fondations si respectables, puisqu'elles étoient l'héritage de la Jeunesse, il le peut sans presque faire aucun sacrifice.

Il possède huit millions d'arpens de bois : cette propriété est trop immense pour qu'elle puisse être bien surveillée, et dépérira entre ses mains. D'ailleurs c'est un mal qu'un objet de consommation de première nécessité lui appartienne presque exclusivement. Le Gouvernement est forcé de vendre par grosses parties et le citoyen peu riche

ne peut acheter que de la seconde main. Les bénéfices ne profitent pas à la République qui ne vend guère à haut prix, mais à l'adjudication, et dans une foule d'arrondissemens, la vente des bois est pour les habitans qui ne peuvent acheter que par petites parties, un impôt presque aussi onéreux que la gabelle.

Or les huit millions d'arpens de bois rapportent vingt-huit millions, dont quatre sont absorbés par les frais de régie ; reste vingt-quatre millions : d'où il résulte que chacun des huit millions d'arpens ne produit annuellement à l'Etat que trois francs.

Ajoutez encore, que ces bois ne payent pas d'impôt, ou que l'impôt est fictif, et que l'Etat ne reçoit pas, au moment des coupes, les dix centimes par franc de droit fixé par la loi. Il en résulte que si on calcule bien ce que produiroient, et les droits sur les coupes, et l'impôt annuel (1), il est douteux que l'Etat perdît beaucoup sur les bois dont il cesseroit d'être propriétaire. L'aliénation de cette espèce de domaine seroit, comme on le voit, peu sensible pour l'Etat, et d'autant plus avantageuse à des établissemens publics, qu'en vendant par-

---

(1) A supposer que chaque arpent de bois ne payât d'impôt annuel qu'un *franc cinquante centimes*, ce qui est la moindre taxe possible, ce seroit déjà un revenu net de douze millions. Que l'on calcule ensuite le produit de deux sous pour franc sur les coupes.

tiellement, ils en tireroient de bons produits (1) et que de plus ils ne seroient pas grevés de frais d'exploitation.

4°. Si l'Etat ne croit pas devoir faire ce sacrifice, voici un moyen de dotation qui ne coûtera rien du tout. Les biens nationaux ne se vendent aujourd'hui guère au-delà de cinq ou six années du revenu, et même ils ne s'élèvent pas à ce taux dans les départemens de l'Ouest. Nous avons proposé l'établissement de huit Prytanées. Que l'on nomme dès à présent pour chacun d'eux, cinq Administrateurs habiles et zélés, ainsi qu'on l'a fait pour le Prytanée de Paris : que l'on vende au prix courant, à chacune de ces Administrations, une quantité de domaines nationaux suffisante pour la dotation de leur Prytanée, et que ces Administrations soient tenues d'en payer le prix dans l'espace de six ans. Nul doute que si les départe-

---

(1) Ces bois ne cesseroient pas d'être soumis aux loix forestières, pour l'emménagement et l'exploitation. Voici, après avoir payé l'impôt et les droits, ce qu'on y gagneroit. Le Gouvernement fait ses ventes en gros et payables en dix-huit mois. Les hôpitaux et autres établissemens publics bien administrés vendent aujourd'hui leurs bois par très-petites parties. Les gros acquéreurs sont ainsi éloignés, et les citoyens achètent immédiatement par petits lots pour leur consommation. Ces bois sont payés comptant et sont ordinairement vendus un tiers au-dessus de ceux de la République.

mens avoient une garantie aussi certaine, au moyen de contributions volontaires, de prêts désintéressés ou même avec un modique intérêt, faits par la bienveillance, le zèle des Administrateurs ne parvînt bientôt à liquider la dette, pour ouvrir le plutôt possible à la Jeunesse l'entrée de ces utiles établissemens.

Je me borne à indiquer ces ressources. Le Gouvernement qui connoit celles de cette puissante République, en trouvera facilement d'autres qui seront sûres et décisives. Mais il doit tendre invariablement à doter l'Instruction publique, afin qu'elle soit à l'abri des circonstances pénibles où l'Etat pourroit se trouver, et surtout pour se débarrasser d'une charge aussi considérable que nécessaire. Sans doute il ne peut rétablir aujourd'hui toutes les anciennes fondations dans leur intégrité. Mais l'ensemble de l'Instruction, la sagesse des plans et la bonne organisation des Etudes y suppléeront. Qu'il commence seulement, qu'il protège et qu'il encourage surtout : il verra que de foibles fondations (1), entre les

(1) Les fondations primitives des établissemens d'Instruction publique furent originairement peu importantes. Elles s'étoient accrues successivement par l'ordre et l'économie. L'ancien Collége de Louis-le-Grand, aujourd'hui Prytanée français, fut établi en 1762, et composé d'un grand nombre de petites fondations dont les succès étoient nuls parce qu'elles étoient isolées. Il n'avoit alors que deux cent

mains d'Administrations sages, prendront insensiblement des accroissemens considérables.

---

cinquante mille francs de revenu, et moins de trois cents Elèves. En 1792, une bonne administration et des spéculations sages avoient élevés les revenus à cinq cent vingt mille francs, et le nombre des Elèves à près de six cents. encore dix ans, et l'état de ses finances eût pris de nouveaux accroissemens, au point qu'il eût formé une nouvelle colonie qui bientôt eût été aussi nombreuse et aussi florissante que celle du premier établissement.

DES INSTITUTIONS

A créer pour l'Enseignement de la Jeunesse dans les Ecoles publiques.

Si le Gouvernement veut que les Ecoles publiques soient fréquentées, que les pères de famille se pressent d'y envoyer leurs enfans, qu'il y règne une vive émulation, que la Jeunesse se livre avec ardeur à l'étude de la Littérature des Sciences et des Arts, par lesquels la France a fleuri et doit fleurir encore : s'il veut exercer une influence aussi douce que puissante sur la génération qui s'élève, et mériter son attachement et sa reconnoissance, qu'il crée des Institutions conformes au caractère de cet âge : or, ces Institutions ne doivent être pour la Jeunesse, que des jouissances et des récompenses.

1°. Si l'on veut exciter la concurrence, mère des succès dans les Ecoles secondaires et centrales, que les douze places gratuites affectées par département aux Prytanées, soient données au concours ; si le fils de l'homme riche l'emporte sur ses rivaux, qu'il lui soit donné un prix qui attestera ses succès ; mais qu'il cède généreusement la place à un émule digne de lui auquel elle est nécessaire.

2°. La gloire militaire est la première de toutes. Qu'un certain nombre de jeunes gens qui se seront distingués dans leurs études par leur bonne conduite et leurs talens, obtiennent au concours des places de sous-lieutenans dans l'armée.

On a souvent demandé que les exercices du Gymnase fissent partie de ceux de l'Instruction de la Jeunesse. Celle-ci a paru s'en éloigner jusqu'à présent, parce qu'elle n'y entrevoyoit que l'apprentissage du métier de soldat. Qu'on lui présente cette belle perspective, elle recherchera d'elle-même ces exercices qui plaisent toujours à son âge : cette Institution remplaceroit les récompenses des anciennes Ecoles militaires, et au moyen du concours qui seroit ouvert à tous, elle n'en auroit pas les inconvéniens.

On pourroit également établir des concours pour les grades inférieurs de la marine. Celle-ci se concentre trop dans ses ports ; si elle éveilloit l'émulation de la Jeunesse par des concours proclamés dans la France entière, elle trouveroit bientôt une foule d'officiers instruits qui lui sont plus nécessaires que jamais.

3°. Le Gouvernement envoye chez les peuples étrangers un grand nombre d'ambassadeurs et de commissaires de commerce. Je voudrois que tous les ans, quelques jeunes gens fussent désignés par le concours au Ministre des relations extérieures, qui les placeroit près de ces agens de la Répu-

blique. Ils seroient chargés, d'après le genre de leurs connoissances et la langue vivante qu'ils auroient apprise, de traduire des ouvrages étrangers qui leur seroient indiqués pour enrichir la littérature française, ou les sciences naturelles, ou le commerce, ou l'agriculture, ou l'économie politique.

A ces moyens d'avancement, joignez les concours déjà établis pour l'Ecole polytechnique, et par suite pour les mines, les ponts et chaussées, l'artillerie et le génie : voilà des encouragemens aussi dignes du Gouvernement que propres à enflammer l'émulation de la Jeunesse française.

Voici des Institutions d'un autre genre, parce qu'il faut que les récompenses soient analogues, non seulement aux talens, mais encore aux inclinations des individus.

4°. Les Ecoles publiques auront souvent besoin de Professeurs. Ceux que leur goût porteroit à ce genre de fonctions et qui en auroient été jugés dignes par les examens, seroient désignés aux jurys comme susceptibles d'être nommés.

5°. Nous avons en France de grandes Administrations de finances, telles que la Régie, les Douanes, les Postes, les Directions forestières : les places d'employés sont accordées à la protection ou à la parenté qui en a fait une espèce de patrimoine, et l'on n'exige pas toujours des aspirans qu'ils aient reçu une éducation soignée. Ce-

pendant, après un long exercice, ces mêmes hommes s'avancent de grade en grade, et acquièrent une expérience de détail qui les conduit souvent aux premiers postes de l'Etat. Je voudrois que ces Administrations fussent tenues de placer comme aspirans, avec quelques appointemens, un certain nombre de jeunes gens également désignés par le concours. C'est ainsi qu'elles se peupleroient insensiblement d'une foule d'employés d'une intelligence reconnue qui, arrivés à des grades supérieurs, rendroient un jour d'importans services.

6°. D'autres enfin pourroient se destiner à l'étude de la médecine, de la chimie, de l'histoire naturelles des arts libéraux, des mathématiques. Je voudrois qu'un concours fût aussi ouvert à ces Elèves, et qu'un certain nombre d'entr'eux qui seroient peu aisés obtinssent une indemnité de cinq à six cents francs pour être en état de suivre pendant trois ans ces importantes études.

Ces secours accordés aux sujets sans fortune qui se seroient distingués, ne seroient qu'un acte d'une sage prévoyance. La tendresse paternelle ou la bienveillance du Gouvernement avoient pourvu aux besoins physiques d'un jeune homme peu aisé, jusqu'à la fin des Etudes. Mais si une main bienfaisante ne le soutient à ce moment le plus difficile peut-être de la vie, il se trouve souvent exposé à toutes les peines de la misère. Il est d'autant plus embarrassé que, malgré son inexpérience, il faut

qu'il trouve sans délai des moyens d'exister. Alors il saisit avidement le premier qui se présente, quelque étranger qu'il soit à ses connoissances acquises et à ses inclinations. Cette sage institution étoit adoptée dans les Ecoles militaires et à l'ancien Collége de Louis-le-Grand ; il faut la conserver soigneusement.

Après les épreuves des concours qui seroient communs aux Prytanées et aux Ecoles centrales, le reste des Elèves des Prytanées qui auront fini leurs études, seront remis à leurs parens. Le Gouvernement, en leur donnant une Education libérale, a acquitté envers tous sa dette de reconnoissance ou de bienfaisance. Il ne doit des récompenses qu'à ceux qui auront fait preuve qu'ils sont en état de le bien servir par leur instruction et leurs talens.

On demandera comment les concours pourront être établis tant dans les Ecoles centrales que les Prytanées. Les concours à l'Ecole polytechnique ont lieu pour la France toute entière et se font avec autant d'impartialité que d'exactitude. On en adoptera le mode avec les changemens nécessités par la variété des récompenses et la différence des Etudes.

7°. L'Enseignement de la Législation doit avoir aussi ses encouragemens, parce qu'il a une sorte d'nfluence sur l'ordre social et la morale publique. Etablissons aussi des concours pour ce genre d'E-

tude. Les citoyens aisés qui l'auront emporté sur leurs concurrens, seront honorés par les Tribunaux la respectable mission de défendre gratuitement les pauvres et les malheureux. Les citoyens peu fortunés qui auront primé dans ces concours, recevront une indemnité, afin de completter leur Instruction près des différens Tribunaux. D'autres seront récompensés par leur admission gratuite aux places de défenseurs officieux et d'avoués.

Ces Institutions n'empêcheront pas la distribution annuelle de ces Prix qui excitent si vivement l'émulation de la Jeunesse. Si ces Prix qui flattent l'amour propre, ou si l'on veut, qui éveillent dans l'ame le sentiment si pur de l'honneur, sont achetés par tant d'efforts, que sera-ce, lorsqu'à cette première gloire se joindront des récompenses utiles et durables décernées au nom de la Patrie ?

8°. Enfin, après avoir indiqué des encouragemens pour les Elèves, n'oublions pas les respectables Maîtres qui auront consacré leur vie entière aux travaux si pénibles de former la Jeunesse. L'état de Maître public ne conduit point à la fortune. Il faut que dans la vieillesse, ces hommes utiles recueillent une récompense de leurs soins assidus, qui leur assure un repos honorable, et les mette à l'abri du besoin. Je voudrois que les Professeurs des Ecoles secondaires ne pussent être nommés avant l'âge de vingt-un ans, et ceux des Ecoles centrales avant celui de vingt-cinq. Après

vingt-cinq

vingt-cinq ans d'exercice, ces Maîtres auroient droit à une retraite qui seroit des deux tiers de leur traitement. Cependant, afin de ne pas trop multiplier le nombre de ces émérites, l'âge de la retraite seroit fixé à cinquante-cinq ans, sauf l'exception d'une infirmité bien constatée ; mais alors le Maître n'auroit que la moitié de son traitement, et jouiroit du reste au moment où il seroit arrivé à l'âge déterminé.

Une longue expérience dans l'Enseignement, et le desir de voir la Jeunesse française s'élancer enfin avec ardeur dans la carrière des Sciences et des Lettres, m'ont dicté ces Observations sur l'Instruction publique. Si les différentes parties de ce plan sont suffisamment coordonnées, si les études ont de l'ensemble, si l'organisation des Ecoles est favorable aux progrès des Elèves, si les Institutions et récompenses sont convenables au caractère de la Jeunesse, surtout si l'Instruction et l'Education publiques sont, pour ainsi dire, parties intégrantes du Gouvernement qui aura le moyen de les diriger par l'affection plutôt que par la contrainte, j'ai rempli le but que je m'étois proposé. (1)

---

(1) Pour compléter l'organisation des Ecoles, il faut encore ; 1°. Un réglement pour la discipline intérieure des Classes et des Ecoles, afin de tenir la jeunesse dans le devoir, et de s'assurer de son application ; 2°. Un réglement pour l'intérieur des pensionnats, afin que les Maîtres ayent un guide sûr, pour former par l'Education, les

Sans doute ces vues ne seront point adoptées par quelques hommes qui affectent de dire que le Gouvernement doit abandonner l'Instruction à l'industrie particulière, et ne se charger ni des dépenses qu'elle entraîne, ni d'une surveillance aussi active que pénible. Ces hommes-là approuveroient-ils donc ce qui s'est fait en 1793, lorsque l'Instruction publique fut si cruellement dépouillée de toutes ses ressources? Ils ne font pas attention que la nature de notre Pacte social qui établit l'égalité des droits, exige qu'on offre des moyens d'Instruction aux citoyens sans fortune, parce qu'ils ont droit comme les riches aux fonctions publiques.

D'ailleurs, le Gouvernement sait que dans cette vaste République, il a besoin d'une foule immense d'Employés secondaires, qu'il ne peut trouver que dans la classe peu aisée et instruite.

On nous cite l'exemple des Grecs et des Romains. Mais chez ces anciens, c'étoit une poignée d'hommes qui, sous le nom de République, te-

---

facultés morales et physiques de la jeunesse; 3°. Un Programme détaillé qui indique à chaque Professeur les élémens, le développement, et les limites de son Cours. Ce Programme surtout est d'une extrême importance pour établir l'harmonie et l'ensemble des Etudes. Je me suis contenté de présenter des vues générales sur ces objets qui, quoique secondaires, ont cependant la plus grande influence sur le succès de l'Enseignement, et surtout de l'Education.

noient le reste du peuple dans l'oppression et l'esclavage. Leur principale Instruction (et le Gouvernement la leur donnoit) étoit celle de la guerre, afin de pourvoir à leur sûreté et de se maintenir dans leur usurpation.

On s'appuie encore de l'exemple de l'Allemagne et de l'Angleterre : mais en Allemagne, la classe des nobles est destinée à commander, et le reste de la Nation à obéir. La politique veut donc, dans ce pays, que le peuple soit peu instruit, parce qu'il connoîtroit bientôt ses droits. En Angleterre, l'homme qui travaille de ses mains, reçoit une Education aussi soignée que le comporte sa condition, et les autres citoyens vivent dans une telle aisance par les avantages du commerce, que l'Etat est dispensé de payer les frais de l'Instruction libérale et publique.

On nous dit que c'est aux individus à pourvoir aux frais d'Instruction de leurs enfans ; mais depuis six ans, une funeste expérience a démontré qu'on ne doit pas compter sur cette ressource. Si l'on excepte trois à quatre Colléges assez florissans, dont l'existence est attachée aux talens de quelques hommes, on ne citera pas un seul établissement d'Instruction qui ait été créé par l'esprit public ou le zèle des pères de famille. Au reste, cette indifférence dont je ne recherche point la cause, semble avoir toujours existé parmi nous, et si l'Instruction publique avoit autrefois des se-

cours, elle les devoit exclusivement à la bienfaisance de quelques citoyens isolés.

On ajoute que le Gouvernement pourra difficilement se charger de cette dépense. Je le crois : aussi ai-je indiqué des vues, afin qu'insensiblement l'Instruction publique cesse d'être à la charge de l'Etat. Mais après tant de déchiremens et de secousses, lorsque tant de factions ont divisé la Nation française, le Gouvernement n'a pas de moyen plus puissant que celui de l'Education, pour rattacher à un centre commun la génération qui s'élève. Abandonner l'Instruction aux volontés individuelles, aux opinions, aux préjugés de tant de partis, ce seroit nous préparer de nouveaux orages.

Le Gouvernement sera trop sage pour admettre des principes si hazardés, ou plutôt de si dangereux sophismes, qui compromettroient les destinées et la prospérité de la République. Il n'oubliera pas, que dans l'état actuel de nos Sociétés politiques, ce n'est pas le peuple le plus fort, mais le plus généralement instruit dans les Sciences et les Arts, qui tient le premier rang parmi les Nations.

FIN.